

AZUR LINGE SERVICE

GRASSE (06)



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'ENREGISTREMENT – RUBRIQUE 2340

BLANCHISSERIE

PIECE JOINTE N°1 DESCRIPTION DU PROJET

<i>Date</i>	<i>Version</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Modifications apportées</i>
12/05/2023	V0	V.DOUBLET (DEKRA)	Version initiale
20/06/2023	V1	V.DOUBLET (DEKRA)	Version complétée
08/08/2023	V2	V.DOUBLET (DEKRA)	Version finalisée
01/12/2023	V3	V.DOUBLET (DEKRA)	Version finale

SOMMAIRE

1. - CONTEXTE DU DOSSIER	4
1.1. - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	4
1.2. - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	4
1.3. - REFERENCES REGLEMENTAIRES	5
1.3.1. - Préambule	5
1.3.2. - Les principaux textes	5
1.4. - CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	5
2. - PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	6
3. - SITUATION GEOGRAPHIQUE, TERRAIN ET BATIMENTS	7
3.1. - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	7
3.2. - REPARTITION DES TERRAINS	9
4. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	9
4.1. - LES ACTIVITES	9
4.2. - STOCKAGE DE MATIERES ET PRODUITS COMBUSTIBLES	12
4.2.1. - stockage a l'intérieur du bâtiment	12
4.2.2. - stockage extérieur	12
4.3. - LES STOCKAGES DE SUBSTANCES DANGEREUSES	12
4.4. - LES UTILITES.....	14
4.4.1. - Charge de batteries	14
4.4.2. - installation de combustion	14
4.4.3. - refroidissement	14
4.4.4. - gaz	14
4.4.5. - alimentation en eau	14
4.5. - GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	21
4.6. - REJETS ATMOSPHERIQUES	21
4.7. - ODEURS ET NUISANCES OLFACTIVES	21
4.8. - DECHETS	22
4.9. - GESTION DU RISQUE DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL.....	22
5. - SITUATION ADMINISTRATIVE	23
5.1. - TEXTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS	23
5.2. - CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITES	23
5.2.1. - Situation vis-à-vis de la Directive Seveso 3	25
5.2.2. - Situation vis-à-vis de la Directive IED	25
5.2.3. - Référentiel réglementaire lié aux rubriques ICPE	25
5.3. - CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	26
5.4. - IMPLANTATION DU SITE	26

Liste des figures :

Figure 1 – Carte de localisation.....7
Figure 2 – Vue aérienne du site.....8

1. - CONTEXTE DU DOSSIER

1.1. - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<u>Identité sociale :</u>	<u>AZUR LINGE SERVICE</u>
<u>Forme juridique et capital :</u>	<u>SAS</u>
<u>Activité (code NAF) :</u>	<u>9601A</u>
<u>Adresse de l'établissement :</u>	<u>120 AVENUE JEAN MAUBERT</u> <u>06130 GRASSE</u>
<u>SIRET :</u>	<u>53155122400037</u>
<u>N° RCS:</u> :	<u>Grasse B 531 551 224</u>
<u>Nombre d'employés :</u>	<u>30</u>
<u>Tél :</u>	<u>04 93 67 84 14</u>
<u>Courriel :</u>	<u>p.clapeyron@azurlinge.fr</u>
<u>Responsable :</u>	<u>Monsieur Philippe Clapeyron</u>
<u>Fonction :</u>	<u>Directeur Général</u>

1.2. - IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :



DEKRA Industrial
Service Audit & Conseil QHSE
36 avenue Jean Mermoz
CS 58812
69355 LYON Cedex 08
Tel : 04.72 78 13 65

Equipe Projet :

Madame Valérie DOUBLET
Consultante Environnement Industriel
Tel 06 21 18 13 62
E.mail: valerie.doublet@dekra.com

Pour le compte de :AZUR LINGE SERVICE

Sous la responsabilité du :
Monsieur Philippe Clapeyron
p.clapeyron@azurlinge.fr
Tel 04 93 67 84 14
Fonction : Directeur Général

Personnes chargées du suivi du dossier :

Monsieur Philippe Clapeyron

p.clapeyron@azurlinge.fr

Tel 04 93 67 84 14

Fonction : Directeur Général

1.3. - REFERENCES REGLEMENTAIRES

1.3.1. - PREAMBULE

Du point de vue de la législation, la **protection de l'environnement**, naturel et humain, contre les divers risques et nuisances qui peuvent le menacer, peut s'exercer suivant deux approches :

- en s'attaquant de manière séparée à chaque catégorie de nuisances ou risques ;
- en recherchant des solutions globales, valables indistinctement contre toutes les atteintes à l'environnement mais, bien entendu, adaptables « au coup par coup » aux nuisances qui se présentent dans la réalité. Ainsi procèdent la législation de l'urbanisme, la législation sanitaire, les textes conférant des pouvoirs de police aux mairies et aux préfets. Ainsi procède également la législation dite des « **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** », en application de laquelle est réalisé le présent dossier.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large.

Ces installations sont réparties en trois classes :

- A (autorisation) ;
- E (enregistrement) ;
- D (déclaration) ou DC (déclaration avec contrôle périodique).

1.3.2. - LES PRINCIPAUX TEXTES

Les principaux textes utilisés pour la réalisation de cette étude sont :

- Code de l'environnement modifié ;
- Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Nomenclature ICPE V53 de mars 2023 ;

1.4. - CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Historique de la situation administrative

La société AZUR LINGE SERVICE à Grasse (06) est une blanchisserie qui réalise le nettoyage de linges pour les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie.

Le bâtiment existait déjà et a été racheté par la société Azur Linge Service. L'activité a démarré le 1^{er} avril 2021.

La société AZUR LINGE SERVICE traite 20 tonnes de linge par jour soit supérieur à 5 T/jour : le site est à enregistrement sous la rubrique ICPE 2340 « blanchisserie ».

La société doit donc déposer un dossier de régularisation sous la rubrique 2340.

De plus, la société utilise des équipements de combustion de type générateur de vapeur indirect classés sous la rubrique 2910 « installation de combustion ». La puissance est de 2,459 MW soit supérieur à 1 MW mais inférieure à 20 MW : le site est donc à déclaration contrôlée sous la rubrique 2910 et **a déposé un dossier de régularisation sous la rubrique 2910 le 07/07/2023 (voir PJ21)**

Le dossier, ci – joint, présente la situation du site pour les rubriques 2340 à enregistrement et la rubrique connexe à déclaration 2910 concernant les installations de combustion.

Un audit de conformité à l'arrêté du 14/01/2011, spécifique aux sites à enregistrement sous la rubrique 2340 (Annexe 1 PJ 2 bis) et à l'arrêté du 03/08/2018 spécifique aux sites à déclaration sous la rubrique 2910, sera joint au dossier en Annexe 7 PJ N°2bis.

2. - PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

La société AZUR LINGE SERVICE peut traiter 20 tonnes de linge par jour

cf. la description des capacité techniques et financières en pièce jointe N°11 du Dossier

3. - SITUATION GEOGRAPHIQUE, TERRAIN ET BATIMENTS

3.1. - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La société AZUR LINGE SERVICE est implantée **120 avenue Jean Maubert sur la commune de Grasse (06)**.

Population municipale (recensement INSEE 2019) :	48 708 habitants
Superficie :	44,44 km ²
Densité de population :	1096 hab / km ² .
Altitude de la commune :	min. 80 m – max. 1061 m

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m ²)	Emprise du projet sur la parcelle (m ²)
GRASSE	06130	000	DE	125	587	587
GRASSE	06130	000	DE	124	1161	1161
GRASSE	06130	000	DE	126	66	66
GRASSE	06130	000	DE	132	2380	2380

La surface totale est donc de 4194 m².

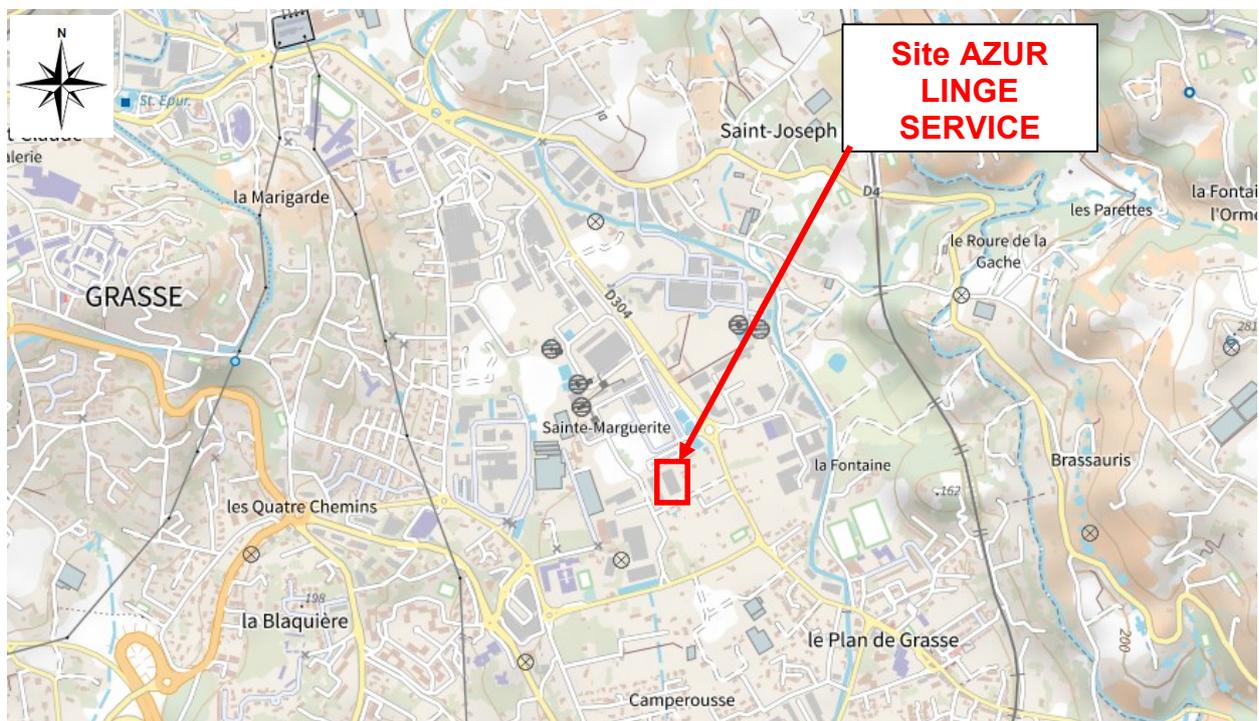


Figure 1 – Carte de localisation



(Source : Géoportail)

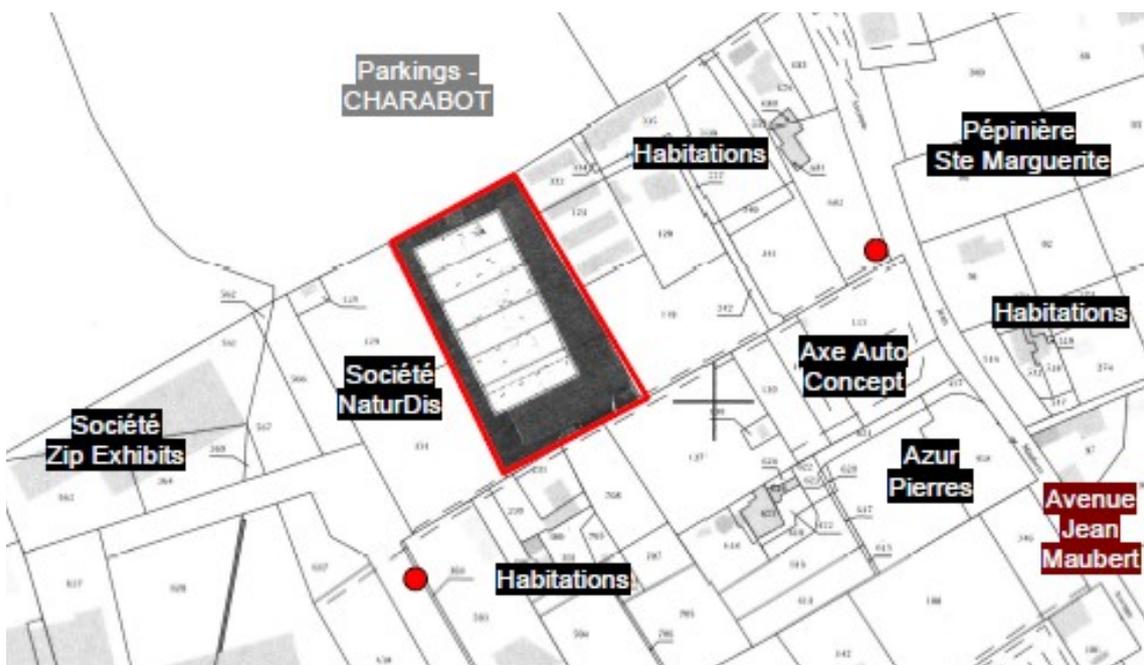
Figure 2 – Vue aérienne du site

Les **coordonnées géographiques** du bâtiment sont :

Latitude : 43°38'45"N / longitude : 06°57'5" E

Altitude : 133 m NGF

Le voisinage du site est caractérisé par des habitations et des entreprises (voir extrait PJ 19)



Extrait du Plan cadastral PJ19

3.2. - REPARTITION DES TERRAINS

La surface totale du terrain AZUR LINGE SERVICE est de 4 194 m² répartis comme suit :

Zone	Emprise au sol
Bâtiment	1800 m ²
Zone imperméabilisée hors toiture (parking, voirie en enrobé, bassin étanche)	1661 m ²
Zone non étanche (espace vert, verger, talus)	733 m ²
Total	4 194 m ²

4. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

4.1. - LES ACTIVITES

La société AZUR LINGE SERVICE à Grasse (06) réalise des prestations de nettoyage de linges pour les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, par des procédés automatisés de lavage lessiviel des textiles et de séchage et repassage des pièces de linge.

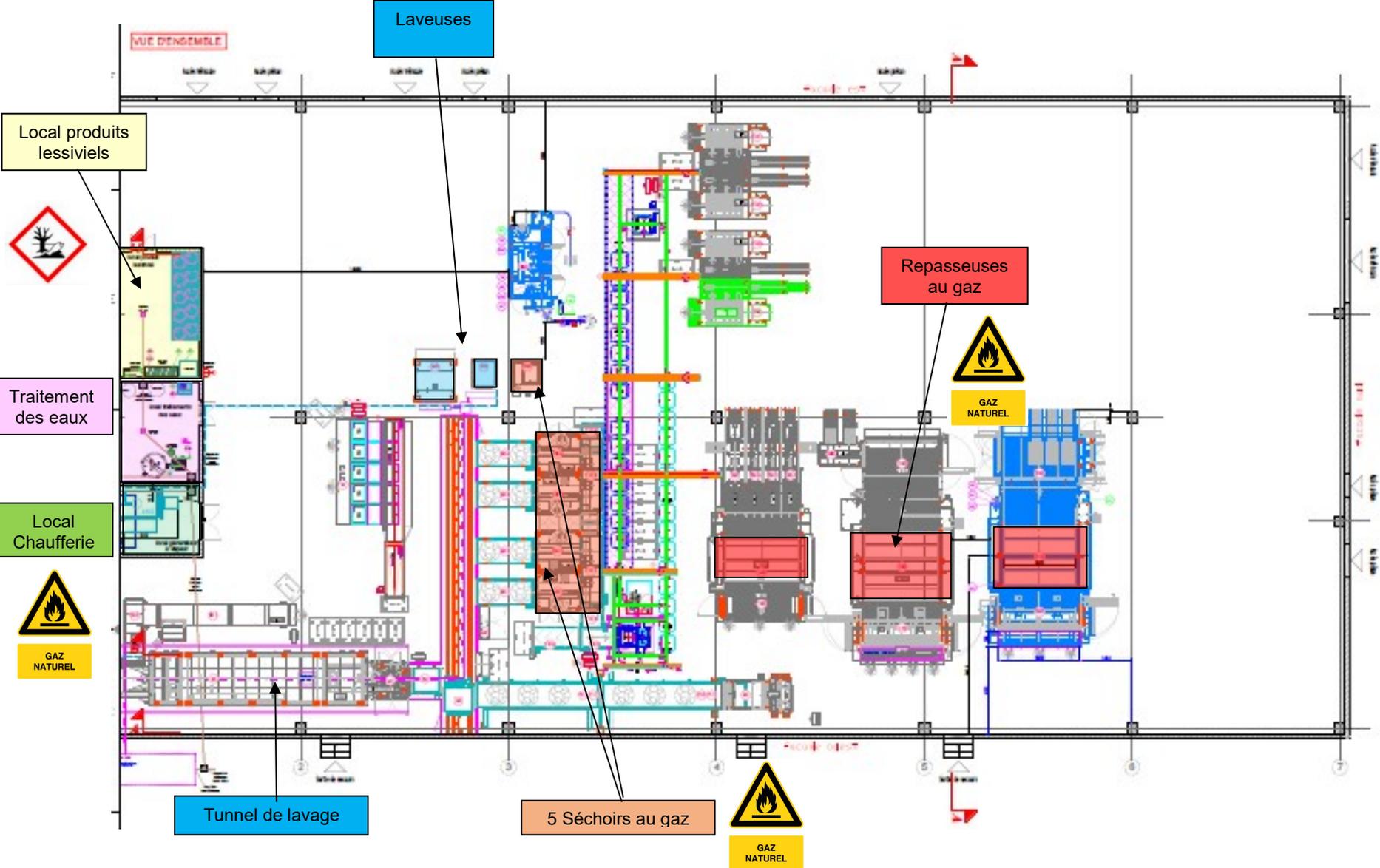
Le bâtiment était en construction lorsqu'il a été racheté par la société Azur Linge Service. L'activité a démarré le 1^{er} avril 2021.

Les activités du site sont réalisées dans un seul bâtiment.

Les unités de production fonctionnent sur 2 équipes par jour au maximum pendant la saison estivale, de 6h à 21h, et sur une équipe de journée le reste de l'année.

Les livraisons de linge se font dans les horaires 18h-5h du matin.

Vue d'ensemble du bâtiment en page suivante avec zones à risque :



- **Arrivée du linge et stockage :**

Le linge à laver arrive régulièrement. Il est stocké dans des rolls.
Il est trié par typologie d'articles (linge plat, éponges), et pesé lors de son entrée dans le circuit de lavage.

- **Nettoyage du linge :**

Le tunnel est composé de 12 modules de 60kgs, il fonctionne sur le principe de la vis sans fin, chaque module (ou groupe de modules) a une fonction (mouillage, lavage, rinçage).
Les machines à laver fonctionnent sur le même principe qu'une machine ménagère, sauf les dosages produits qui sont automatisés.

La capacité maximale de nettoyage est de 20 tonnes de linge par jour.

➔ **La capacité est supérieure à 5 tonnes par jour : le site est à enregistrement sous la rubrique 2340 « Blanchisserie ».**

Pour le tunnel de lavage il est produit de la vapeur par un générateur basse pression de 619 kW fonctionnant au gaz de ville. Cet équipement est un générateur de vapeur indirect, il est à comptabiliser dans la rubrique 2910 « installation de combustion ».

Pour le nettoyage du linge, la société utilise actuellement différents produits chimiques type détergent, adoucissant, agent blanchissant.

La société va changer de produits en fin d'année pour passer majoritairement sur des détergents à base d'enzyme non classés H410 (dangereux pour l'environnement).

- **Séchage du linge :**

Il existe 5 séchoirs équipés de brûleurs au gaz : 4 de puissance de 350 kW et 1 de puissance 120 kW. Ils rejettent les gaz de combustion, ainsi que les buées. Ces installations sont des générateurs de vapeur directs : ils ne sont pas à comptabiliser dans la rubrique 2910 « installation de combustion ».

- **Repassage du linge :**

Il existe 3 repasseuses équipées de brûleurs au gaz de puissance de 540, 750 et 550 kW. Elles rejettent les gaz de combustion, ainsi que les buées. Ces installations sont des générateurs de vapeur indirects : ils sont à comptabiliser dans la rubrique 2910 « installation de combustion ».

➔ **Le site est équipé de différentes installations de combustion fonctionnant au gaz qui sont des générateurs de chaleur indirect et doivent donc être comptés dans la rubrique 2910 : l'équipement dans le local et les 3 repasseuses. Ils ne sont pas distants de plus de 300 mètres et peuvent fonctionner en simultané : La puissance est donc la somme de toutes les puissances unitaires soit 2,459 MW.**

➔ **La puissance est supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW : le site est donc à déclaration contrôlée sous la rubrique ICPE N° 2910 « Installation de combustion ». Un dossier de déclaration a été déposé le 07/07/2023 (cf PJ21).**

➔ **Le site devra être conforme à l'arrêté du 03/08/2018 spécifique aux sites à déclaration sous la rubrique 2910 (voir Annexe 7 PJ 2 bis)**

4.2. - STOCKAGE DE MATIERES ET PRODUITS COMBUSTIBLES

4.2.1. - STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Le linge à laver et le linge lavé sont stockés à l'intérieur du bâtiment.

Il est estimé une quantité maximale de linge de 40 tonnes.

Il existe également un peu de stockage d'emballages.

→ La quantité de produits combustibles stockés dans le bâtiment est inférieur à 500 tonnes : le site n'est pas classé sous la rubrique 1510 « entrepôt couvert ».

4.2.2. - STOCKAGE EXTERIEUR

En extérieur, le site possède une benne de DIB et quelques fûts plastique avant envoi en filière déchets.

4.3. - LES STOCKAGES DE SUBSTANCES DANGEREUSES

Les produits actuellement utilisés sont les suivants :

Produits	Fonction	Mention de danger	Classement ICPE
Bisoft Perla	Assouplissant	/	/
Cool 1 Green	Activateur pour le blanchiment	/	/
Cool 2 Green	Agent de blanchiment, solution de peroxyde d'hydrogène	H302, H315, H318, H335	/
Cool 3 Green	Détergent	H290, H314	
Cool Brite Green	Agent de blanchiment	H272 , H290, H302, H332, H314, H335, H400, H410	4441 (comburant)/4510 (dangereux pour l'environnement)
Cool Care Green	Détergent	H318	/
Cool Extract Green	Détergent	/	
Cool Neutra Green	Produits neutralisants	H314	/
Hypochlorite de sodium 13,5 %	Désinfectant	H290, H314, H318, H400	4510 (dangereux pour l'environnement)
Lunosept activ	Agent blanchiment	H302, H315, H319, H335, H400, H410	4510 (dangereux pour l'environnement)
Mulan Citro	Détergent	H302, H315, H318, H317, H400, H411	4510 (dangereux pour l'environnement)
Power Classic	Détergent	H290, H314	/

Voir FDS Annexe 1 PJ 1

Le site va changer majoritairement ses produits de nettoyage par des produits à base d'enzyme (FDS fournies en Annexe 2 PJ1).

Produits	Fonction	Mention de danger	Classement ICPE
Cool Epic 1035	Détergent	H318	/
Epic A	Détergent	H334	/
Epic C	Détergent	H334	/
Epic L	Détergent	H334	/
Epic O	Détergent	H315, H318, H412	/
Epic P	Détergent	H318, H334, H412	/

L'utilisation d'hypochlorite de sodium pourra se poursuivre mais le dosage sera diminué.

Tous les produits chimiques sont stockés sur des rétentions séparatives du volume nécessaire (conformité à l'article 25 de l'AP du 14/01/2011).

Les produits acides sont séparés des produits alcalins.

Ils sont stockés dans zone dédiée dont le sol est étanche. Le siphon de sol est raccordé au poste de relevage en amont de la station. En cas de déversement accidentel d'un bidon, la pompe de relevage est arrêtée.



4.4. - LES UTILITES

4.4.1. - CHARGE DE BATTERIES

Il n'existe aucun atelier de charge de batterie. Le site est non classé sous la rubrique 2925.

4.4.2. - INSTALLATION DE COMBUSTION

Décrit au chapitre 4.1.

4.4.3. - REFROIDISSEMENT

Les bureaux sont équipés de climatiseurs réversibles.
Le site n'est pas classé sous la rubrique 1185.

4.4.4. - GAZ

Le site n'utilise pas de gaz en bouteille.

4.4.5. - ALIMENTATION EN EAU

L'eau utilisée est de l'eau de ville qui est adoucie pour les besoins industriels.

L'eau est actuellement utilisée pour les sanitaires, pour le nettoyage du linge, pour le nettoyage de l'atelier,

La consommation maximale est de 150 m3/jour, réalisée sur les périodes de fonctionnement estivales (période de charge maximale de production) de juillet à mi septembre.

	Avril à décembre 2021 (9 mois)	2022	Janvier à mi mai 2023
Consommation d'eau	9174 m3 Moyenne mensuelle : 1019 m3 Estimation sur 1 an : 12 232 m3	14956 m3 Moyenne mensuelle : 1246 m3	3951 m3 Moyenne mensuelle : 878 m3 (basse saison)
Tonnage de linge	1467 T	2400 T	624 T
Ratio (m3/T)	6,25 m3/T	6,23 m3/T	6,33 m3/T

- ➔ **La consommation a évolué de 20 % entre 2021 et 2022, ce qui est corrélée avec l'augmentation d'activité.**
- ➔ **Le ratio m3 d'eau consommée par Tonne de linge est inférieur à 30 m3/T et est stable depuis 2021. Au maximum, certains jours on pourra avoir 7,5 m3/Tonne.**

Les postes consommateurs sont les suivants :

- **Eaux sanitaires :**

Nombre d'employés actuel : 30 soit environ 270 j/an et 30 L/j par personne on aurait une consommation annuelle d'environ 243 m3/an.

Les eaux sanitaires sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal

- **Tunnel de lavage :**

La consommation d'eau a été de 3,81 m³/Tonne de linge sur les 3 premiers mois de 2023 soit 1170 m³.

Le tonnage de linge lavé par le tunnel est de 306,99 T sur les 3 premiers mois de 2023.

- **Laveuseessoreuse :**

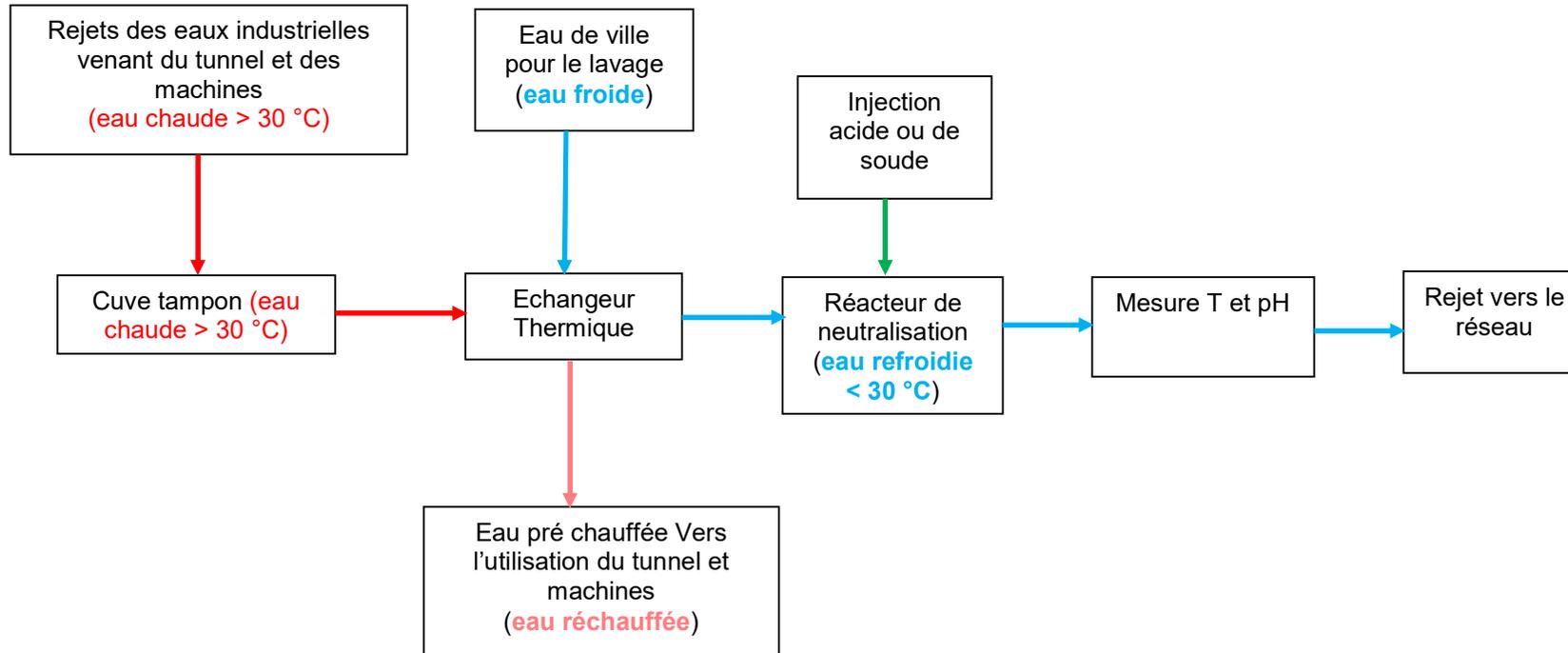
La consommation d'eau a été de 20 m³/Tonne de linge sur les 3 premiers mois de 2023 soit 937,5 m³.

Le tonnage de linge lavé par les machines est de 46,875 T.

→ **Le ratio moyen sur les 3 premiers mois de 2023 est donc de 5,95 m³/Tonne de linge soit inférieur à 30 m³/T (article 35 de l'AP 14/01/2011) et voir Annexe 4 PJ 2 bis**

→ **Un suivi est mis en place sur le tableau de bord indiquant les consommations d'eau, les tonnages de linge lavés et le ratio (Annexe 4 PJ 2 bis)**

Les rejets d'eaux industrielles sont pré traités par une station interne réalisée par la société Christeys :



Une analyse a été réalisée en février 2022 (période creuse) sur un bilan 24 H. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Analyse	Norme rejet (AP)	Conformité AP	Convention de rejet	Conformité Convention
Volume	29 m ³ /j	/		120 m ³ /j	Conforme
pH	5,9 à 8,1	>5,5 et <9,5	Conforme	>5,5 et <9,5	Conforme
Température	20,2 à 28,7	<30	Conforme	<25	Non Conforme
MES	119 mg/l	600 mg/l	Conforme	350 mg/l	Conforme
DBO5	490 mg/l	800 mg/l si F > 15 kg/j	Conforme	350 mg/l	Non Conforme
DCO	1460 mg/l	2000 mg/l si F > 45 kg/j	Conforme	850 mg/l	Non Conforme
Azote Global	19,46 mg/l	150 mg/l	Conforme	85 mg/l	Conforme
Phosphore	2,99 mg/l	50 mg/l	Conforme	10 mg/l	Conforme
Sulfate	29 mg/l		Conforme	500 mg/l	Conforme
Indice phénol	0,03 mg/l	0,3 mg/l	Conforme	0,3 mg/l	Conforme
Hydrocarbures	31 mg/l soit 900 g/j	10 mg/l si F > 100 g/j	Non Conforme	10 mg/l	Non Conforme
Fluorures	<0,5 mg/l	15 mg/l	Conforme	15 mg/l	Conforme
Chrome hexavalent	<0,01 mg/l	/		0,1 mg/l	Conforme
Cyanures totaux	<0,05 mg/l	0,1 mg/l	Conforme	0,1 mg/l	Conforme
SEH	120 mg/l	/		150 mg/l	Conforme
AOX	1,6 mg/l soit 46 g/j	1 mg/l si F > 30 g/j	Non Conforme	1 mg/l	Non Conforme
Aluminium	0,24 mg/l	5 mg/l	Conforme	5 mg/l	Conforme
Fer	0,216 mg/l				
Chrome	0,007 mg/l	0,15 mg/l si F > 5g/j	Conforme	0,5 mg/l	Conforme
Cuivre	0,04 mg/l	0,4 mg/l si F > 5 g/j	Conforme	0,5 mg/l	Conforme
Etain	<0,01 mg/l	2 mg/l	Conforme	2 mg/l	Conforme
Manganèse	0,013 mg/l	1 mg/l	Conforme	0,5 mg/l	Conforme
Nickel	0,005 mg/l	0,2 mg/l si F > 5g/j	Conforme	0,5 mg/l	Conforme
Plomb	0,004 mg/l	0,2 mg/l si F > 5g/j	Conforme	0,5 mg/l	Conforme
Zinc	0,126 mg/l	1,5 mg/l si F > 20g/j	Conforme	2 mg/l	Conforme
Chloroforme	0,19 mg/l	0,2 mg/l si F > 20 g/j	Conforme	/	
Cadmium	<0,001 mg/l	/		0,01 mg/l	Conforme
Mercuré	<0,0001 mg/l	/		0,05 mg/l	Conforme
Sélénium	0,004 mg/l	/		0,05 mg/l	Conforme
Arsenic	<0,004 mg/l	/		0,1 mg/l	Conforme
HAPs	0,001 mg/l	/		0,05 mg/l	Conforme

En 2023, il est prévu de réaliser de nouveaux bilans 24 H (notamment en période estivale) et d'analyser d'autres paramètres afin de vérifier leur absence.

Une analyse a été réalisée en août 2023 (période forte) sur un bilan 24 H. Les résultats sont les suivants :

Paramètre	Analyse	Norme rejet (AP)	Conformité AP	Convention de rejet	Conformité Convention
Volume	92,4 m3/j	/		120 m3/j	Conforme
pH	6,8 à 7,6	>5,5 et <9,5	Conforme	>5,5 et <9,5	Conforme
Température	26,1 à 36,7 Moy. : 31,6	<30	Non Conforme	<25	Non Conforme
MES	93,4 mg/l	600 mg/l		350 mg/l	
DBO5	858 mg/l F : 79,2 kg/j	800 mg/l si F > 15 kg/j	Non Conforme	350 mg/l	Non Conforme
DCO	1820 mg/l F : 168 kg/j	2000 mg/l si F > 45 kg/j	Conforme	850 mg/l	Non Conforme
Ratio DCO/DBO5	2,1				
Azote Global	9,37 mg/l	150 mg/l	Conforme	85 mg/l	Conforme
Phosphore	3,71 mg/l	50 mg/l	Conforme	10 mg/l	Conforme
Hydrocarbures	1,3 mg/l soit 120 g/j	10 mg/l si F > 100 g/j	Conforme	10 mg/l	Conforme
AOX	2,5 mg/l soit 231 g/j	1 mg/l si F > 30 g/j	Non Conforme	1 mg/l	Non Conforme
Tétrachloroéthylène	<0,5 µg/l	25 µg/l si F > 1g/j	Conforme	/	Conforme
Nonylphénols	<0,5 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
Somme BDE	<0,05 µg/l	50 µg/l	Conforme	/	Conforme
BDE47	<0,01 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	
BDE99	<0,01 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	
BDE153	<0,01 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	
BDE183	<0,01 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	
Heptachlore	<0,02 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
DEHP	10,3 µg/l soit F : 0,9 g/j	50 µg/l	Conforme	/	Conforme
PCB	<0,005 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
Somme PFOS/PFOA avec LOQ	0,034 µg/l soit F : 0,003 g/j	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
HBCDD	<0,045 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
Bifénox	<0,10 µg/l	25 µg/l si F > 1g/j	Conforme	/	
Cybutryne	<0,025 µg/l	25 µg/l si F > 1g/j	Conforme	/	Conforme
Aclonifène	<0,10 µg/l	25 µg/l si F > 1g/j	Conforme	/	Conforme
Quinoxifène	<0,10 µg/l	25 µg/l	Conforme	/	Conforme
Cyperméthrine	0,266 µg/l soit F : 0,02 g/j	25 µg/l si F > 1g/j	Conforme	/	Conforme

- ➔ L'analyse des autres paramètres n'a pas montré de dépassements des normes de rejets.
- ➔ Les rejets ne dépassent plus en hydrocarbures en août 2023 contrairement à l'analyse de février.
- ➔ En août 2023, il existe un léger dépassement en DBO5 : 858 mg/l au lieu de 800 mg/l, un dépassement pour la température et toujours un dépassement de la VLE en AOX.

Au jour les plus forts on peut avoir un volume de rejet de 150 m3/j.
 La moyenne des mois forts est de 80 m3/jour travaillé
 La moyenne des mois faible est de 39 m3/jour travaillé

Les rejets d'eaux industrielles sont prétraités par une station interne (neutralisation et refroidissement) avant d'être rejetés au réseau de la ville puis, à la station de la Paoute.

La station communale de la Paoute a une capacité nominale de 50 000 EH mais la charge en entrée n'est que de 31 263 EH soit 62 % de la capacité nominale.

	Capacité nominale de la STEP de la Paoute	AP 14/01/2011 avec 140 m3/j de rejet d'Azur	Convention de rejet actuel
Débit	7500 m3/j	150 m3/j soit 2 % de la capacité de la station	
DBO5	3000 kg/j	800 mg/l soit 120 kg/j Soit 4 % de la capacité de la station	350 mg/l
DCO	6750 kg/j	2000 mg/l soit 300 kg/j Soit 4,4 %	850 mg/l
MES	4500 kg/j	600 mg/l soit 90 kg/j Soit 2 %	350 mg/l
N	500 kg/j	150 mg/l soit 22,5 kg/j Soit 4,5 %	85 mg/l
P	100 kg/j	50 mg/l soit 7,5 kg/j Soit 7,5 %	10 mg/l

- En respectant les normes de rejets indiquées dans l'AP du 14/01/2011, les flux polluants d'Azur Linge Service restent négligeables de 2 à 7,5 % de la capacité nominale de la station de Paoute.
- Les rejets de la blanchisserie sont biodégradables : le ratio DCO/DBO5 est de 3 en février et de 2,1 en août.
- La station de La Paoute n'est chargée qu'à 62 % de sa capacité nominale.

Suite au changement de produits par des produits enzymatiques en fin d'année, il sera utilisé moins d'Eau de Javel donc la teneur en AOX devrait réduire. Le bilan 24 H de début 2024 devrait le montrer.

De plus, le nettoyage se fera à température moins élevée donc les dépassements observés pour la température en été ne devrait plus rester. Le bilan de l'été 2024 devrait le montrer.

Le gestionnaire de la station est conscient des difficultés de la société Azur Linge à respecter sa convention de rejet et lui a donné un délai de 2 ans pour la respecter soit le 27 septembre 2024 (voir courrier en **Annexe 4 PJ1**)

L'auto surveillance proposée est la suivante (cf article 56 de l'AM du 14/01/2011 spécifique aux sites à enregistrement sous la rubrique 2340) :

Paramètre	Fréquence
Débit	Relevé quotidien du débitmètre
Température	En continu
pH	En continu
DCO	Semestrielle car rejet réseau / semestrielle selon convention
MES	Semestrielle car rejet réseau / semestrielle selon convention
DBO5	Semestrielle car rejet réseau / semestrielle selon convention
Azote Global	Semestrielle car rejet réseau / semestrielle selon convention
Phosphore total	Semestrielle car rejet réseau / semestrielle selon convention
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle car F>100 g/j
AOX	Trimestrielle car F>30 g/j
Indice phénol, Fluorures,	Arrêt surveillance
Chrome, cuivre, zinc	Arrêt surveillance : F< 200 g/j
Nickel, plomb, chloroforme	Arrêt surveillance : F< 20 g/j
DEHP, PFOS, cyperméthrine	Arrêt surveillance : F< 2 g/j
BDE, nonylphénols, tétrachloroéthylène, Quinixyfène, PCB, Aclonifène, Bifénox, cybutryne, HBCDD, Heptachlore	Arrêt surveillance inférieur à la LQ

4.5. - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site sont collectées par un réseau séparatif (voir plan de réseaux en Annexe 2 PJ 2bis)

Les eaux pluviales de toiture sont collectées vers un bassin d'orage de 153 m³.

Les eaux pluviales de voirie – parking sont pré traitées par un séparateur à hydrocarbure avant d'être dirigées vers le même bassin d'orage.

Le bassin d'orage de 153 m³ a été dimensionné pour une pluie centennale (voir Dossier Etude pluviale Annexe 2 PJ 1). Les eaux pluviales seront évacuées vers le fossé côté sud par le biais d'un poste de relevage à un débit de fuite de 2,3 L/s.

Le séparateur à hydrocarbure a été prévu pour traiter les eaux pluviales issues des voirie – parking soit une surface de 1661 m². La taille du séparateur est un TN15 soit 15 l/s équipé d'un by – pass, d'une alarme et garantie 5 mg/l pour les hydrocarbures (voir facture en Annexe 2 PJ 1)

Le débit décennal après aménagement est de 23,6 l/s selon le document de gestion des EP de Sagi immobilier pour l'ensemble de la surface collectée.

Le séparateur traitera 20 % du débit soit 5 l/s : le séparateur est un 15 l/s il est donc suffisant.

Une analyse sur les eaux pluviales sera réalisée en sortie de séparateur à hydrocarbure (voir plan d'actions en PJ 2).

4.6. - REJETS ATMOSPHERIQUES

Le site a des rejets atmosphériques de type vapeur d'eau et gaz de combustion issus des repasseuses, sécheuses et du générateur de vapeur du local chaufferie. La puissance unitaire des générateurs de vapeur est inférieure à 1 MW : **aucune analyse des rejets n'est à réaliser ni calcul de la hauteur de cheminée (AP 03/08/2018).**

L'efficacité énergétique a été réalisée sur le plus gros des générateurs de vapeur (celui du local chaufferie). La teneur en NOX a été mesurée à 69 ppm et celle en CO à moins de 10 ppm soit inférieur au seuil de la VLE de 100 ppm exigée pour les équipements neufs de plus de 2 MW (voir rapport efficacité énergétique Annexe 3 PJ1).

L'efficacité énergétique a été réalisée le 23/09/2023 pour les autres générateurs :

	NOX (ppm)	CO (ppm)	VLE CO et NOX : 100 ppm
Sécheur N°2	6	5	Conforme
Sécheur N°3	33	15	Conforme
Cardeuse Jensen	26	2	Conforme
Sécheur N°4	3	42	Conforme
Sécheur N°1	26	16	Conforme

La teneur en NOX et celle en CO sont inférieurs au seuil de la VLE de 100 ppm exigée pour les équipements neufs de plus de 2 MW (voir rapport efficacité énergétique Annexe 3 PJ1).

4.7. - ODEURS ET NUISANCES OLFACTIVES

La blanchisserie utilise des produits lessiviels et désinfectants qui ne contiennent pas de solvants. Les rejets atmosphériques sont de la vapeur d'eau et des gaz de combustion issus des générateurs de vapeur utilisant du gaz de ville. La blanchisserie peut donc avoir une odeur de linge propre mais n'est donc pas source de nuisances olfactives.

Les cheminées sont verticales, les rejets sont chauds et la zone du bâtiment est bien ventilée favorisant la dispersion des rejets.

Le site n'a reçu aucune plainte du voisinage.

4.8. - DECHETS

Le site a une benne DIB pour ses principaux déchets.

Les bidons plastiques usagés ayant contenu les produits chimiques sont évacués vers une filière de valorisation.

Code	Déchets	Zone de production	Quantité de déchets 2022	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement/an Actuelle/Future	Préstataire d'enlèvement	Préstataire de traitement	Filière de traitement Actuelle/Future
15 01 02	Plastiques	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 01	Cartons	Production	50T	Benne extérieur	Tournée camion	VEOLIA	VEOLIA	Recyclage
15 01 03	Palettes de bois cassées	Production	10T	Extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
15 01 06	DIB (Plastiques, cartons souillés)	Production et maintenance	130T	Benne extérieur	Tournée camion	ALGORA	ALGORA	Recyclage
150104	Métaux	Maintenance	2T	Bac extérieur	Tournée camion	RECUP'FER	RECUP'FER	Recyclage
150110*	Fûts plastiques produits	Production/ Maintenance	10T	fermé et stocké extérieur	Tournée camion	REMITACK	REMITACK	Recyclage
150109	Textiles usagés	Production	20T	Cartons palettes intérieur	Tournée camion	BIC	BIC	Recyclage

Les déchets sont évacués régulièrement une fois le lot camion atteint.

4.9. - GESTION DU RISQUE DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Le site utilise des produits chimiques qui sont stockés sur rétentions séparatives suivant la nature des produits et de volume correctement dimensionné.

Ils sont stockés sur rétention sur une zone dédiée et par catégorie dans le local et dans le hall voir photo page 13).

La bonde au sol du local produits chimiques est reliée à la cuve tampon avant rejet réseau. En cas de déversement accidentel la pompe du poste est arrêtée. Des consignes sont indiquées dans le local en ce sens. Il existe également un stock d'absorbant.

Le risque de pollution suite à un incendie est maîtrisé. En effet, les eaux seront stockées dans les réseaux et le bassin d'orage par arrêt de la pompe de relevage lors de l'intervention du SDIS qui coupera l'alimentation électrique du site.

5. - SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1. - TEXTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS

Les évolutions des textes autorisant l'exploitation des installations classées du site ou faisant acte de l'arrêt d'exploitation sont présentées ci-dessous :

Date	Acte
07/07/2023	Récépissé de déclaration pour la rubrique 2910 (2,459 MW) pour les installations de combustion

5.2. - CLASSEMENT ICPE DES ACTIVITES

L'inventaire des **installations classées présentes sur le site AZUR LINGE SERVICE** est présenté dans le tableau qui suit, dans la configuration projetée mise à jour (selon la nomenclature ICPE actuellement en vigueur : v53 de MARS 2023).

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE ET CRITERES	SITUATION ACTUELLE
2340	<p>Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345</p> <p>La capacité de lavage de linge étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure à 5 t/j ⇒ E 2. supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j ⇒ D 	<p>Capacité : 20 Tonne de linge par jour</p> <p>Enregistrement</p>
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW ⇒ E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW ⇒ DC 	<p>Puissance : 2,459 MW</p> <p>Déclaration Contrôlée</p>

5.2.1. - SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO 3

Concernant la directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite **directive Seveso III**), le positionnement du site AZUR LINGE SERVICE est le suivant :

Produit stockés	Mentions de danger du produit	Type de danger	Stock max (T)	Classification depuis le 01 juin 2015	Seuil bas SEVESO III	q/Q
Stockage des produits						
Cool Brite Green	H400, H410	c (danger pour l'environnement)	2	4510	100 t	c = 0,02
	H272,	b (danger physique)	2	4441	50 t	b = 0,04
Hypochlorite de sodium 13,5 %	H400	c (danger pour l'environnement)	1	4510	100 t	C =0,01
Lunosept activ	H400, H410	c (danger pour l'environnement)	1,15	4510	100 t	C =0,011
Mulan Citro	H400, H411	c (danger pour l'environnement)	0,6	4510	100 t	c = 0,006

Bilan Actuel	
Total q/Q b	0,04 <<1
Total q/Q c	0,047 <<1

Le site Azur Linge Service n'est pas soumis aux prescriptions de l'Arrêté SEVESO 3 car la somme des q/Q est inférieure à 1.

Conclusion : L'établissement Azur Linge Service n'est pas classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.

5.2.2. - SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED

Concernant la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite **directive IED**, le site AZUR LINGE SERVICE n'est pas concerné (pas de classement sous une rubrique 3xxx).

5.2.3. - REFERENTIEL REGLEMENTAIRE LIE AUX RUBRIQUES ICPE

Le référentiel réglementaire ICPE s'appliquant à l'établissement est donc le suivant :

- ➔ Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 blanchisserie de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- ➔ Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2910 relative au installation de combustion

5.3. - CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le tableau ci-après permet de positionner le site AZUR LINGE SERVICE vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau (rubriques IOTA) :

Type de rubriques IOTA	Cas du site
1xxx : prélèvements	Non concerné
2xxx : rejets	Non concerné
3xxx : impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Non concerné
4xxx : impacts sur le milieu marin	Non concerné
5xxx : régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suite du code de l'environnement	Non concerné

5.4. - IMPLANTATION DU SITE

La carte de situation (au 1/25 000^e) avec la localisation du projet AZUR LINGE SERVICE est disponible en **Pièce jointe N°18 du dossier**.

ANNEXES

ANNEXE 1 FDS

ANNEXE 2
Dossier Gestion Eaux pluviales
Facture séparateur à hydrocarbure

ANNEXE 3
Rapport de mesure efficacité énergétique du générateur de vapeur du local chaufferie et des autres générateurs

ANNEXE 4
Courrier du maire

ANNEXE 1 FDS



Bisofit Perla

Edition: 5.2
Date: 22/03/2016
Page: 1/5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Bisofit Perla
Code du produit : 600

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Assouplissant.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgique
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(acyloxyéthyl)hydroxyéthylméthylammoniumméthosulphate	(Numéro ° CAS) 91995-81-2 (Einecs nr) 295-344-3 (N° REACH) 01-2119463889-16	< 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu des yeux	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de voie orale	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comblent la fuite, si possible sans prendre de risque. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Aucune protection spéciale n'est requise.
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Bleu.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3.6 ± 0.5 (100 %); 6.4 ± 0.5 (1 %)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 980 ± 25 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Po _e	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'effets sur l'activité biologique quand ajouté en petits quantités dans le station de traitement d'eau biologiquement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR, RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface cationiques	5-15%
GLUTARAL	
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	
TOCOPHEROL	
BHT	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 03/12/2015
RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 3,13

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande



Cool 1 Green

Edition: 2.2
Date: 09/05/2016
Page: 1/4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Cool 1 Green
Code du produit : 2591

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Activateur pour le blanchiment.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu des yeux : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de voie orale : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Equipe de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire : Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Equipe spécial de sécurité : Aucune protection spéciale n'est requise.
Protection des voies respiratoires : Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Néant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Point d'éclair	: 148 °C (closed cup)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,1 g/cm ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: < 65 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR, RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 09/09/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 13



COOL 2 GREEN

Edition: 1.0
Date: 30/05/2015
Page: 1/6

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : COOL 2 GREEN
Code du produit : CLP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Agent de blanchiment. Solution de peroxyde d'hydrogène.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgique
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R22
Xi; R41

Texte complet des phrases R: voir section 16

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

La substance répond aux critères de PBT conforme à la réglementation n ° (EG). 1907/2006, annex XIII:

Ne pas applicable

P : non

B : non

T : non

La substance répond aux critères de vPBT conforme à la réglementation n ° (EG). 1907/2006, annex XIII:

vP : non

vB : non

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Peroxide d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	<= 35	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxide d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	<= 35	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Faire appel à un médecin.
Contact avec les yeux	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu. Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Provoque une irritation cutanée.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts. Comblir la fuite, si possible sans prendre de risque. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

NE PAS absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible. Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Rincer abondamment à l'eau les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Remarque (CH)	15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166). Ecran facial.
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: claire et incolore.
Odeur	: Irritant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4.2 ± 0.5 (0.3%); 1.4 ± 0.5 (100%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible

Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1110 ± 25 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de sa combustion, il se forme: oxygène.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)

DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1,193 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)

CL50 poisson 1	16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l
ErC50 (algues)	1,38 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: dans l'eau et oxygène. Pas d'effets sur l'activité biologique quand ajouté en petits quantités dans le station de traitement d'eau biologiquement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Après neutralisation, les déchets sont biodégradables dans une station d'épuration.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2014

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE

Description document de transport : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 5.1

Risque subsidiaire (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 58

Code de classification (ADR) : OC1

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code du tunnel : E

Quantités limitées (ADR) : 11

LQ : LQ10

Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

EMS-nr : 5.1-02

N° MFAG : 735

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	>=30%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE :

RÉVISION CHAPITRE(S) N° :

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R41	Risque de lésions oculaires graves
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
C	Corrosif
O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif



Cool 3 Green

Edition: 6.2
Date: 22/03/2016
Page: 1/5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Cool 3 Green
Code du produit : 659

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Détergent.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Hydroxyde de sodium
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	>= 30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: Brûlures.
Effets aigu des yeux	: Lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Température de stockage recommandée: > 5°C. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	M
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Brun. Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12.8 ± 0.5 (1%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: > 98 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1416 ± 25 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Po	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 37 ± 10 mPas (20°C)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

CL50 poisson 1	35 (35 - 189) mg/l
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Description document de transport : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Danger n° (code Kemler) : 80
 Code de classification (ADR) : C5
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Code du tunnel : E
 Quantités limitées (ADR) : 11
 LQ : LQ22
 Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales**France**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 09/09/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 3,13

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves



Cool Brite Green

Edition: 1.0

Date: 28/01/2016

Page: 1/7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélanges
Nom du produit : Cool Brite Green

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Agent de blanchiment.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel
Intermédiaire isolé restant sur le site

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 2	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Skin Corr. 1A	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Acide peracétique; Peroxide d'hydrogène; Hydroxyde de sodium
Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP)	<p>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer</p> <p>P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine</p> <p>P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols</p> <p>P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage</p> <p>P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire</p> <p>P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p> <p>P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin</p> <p>P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais</p>
----------------------------	---

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	< 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Glycerol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(Numéro ° CAS) 56-81-5 (Einecs nr) 200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18	< 3	Non classé
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	(C >= 1) STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité. En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Température de conservation : 5°C - 30°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Glycerol (56-81-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	100 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	4x15

8.2. Contrôles de l'exposition**Protection des mains:**

Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Presque inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,5 - 11,5
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 80 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

10.5. Matières incompatibles

Cuivre et ses alliages. Cuivre et ses alliages. métaux. Métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Inhalation: Nocif par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 10,5 - 11,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 10,5 - 11,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide peracétique (79-21-0)	
Log Kow	-0,26
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3098

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport : UN 3098 LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Acide peracétique), 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 5.1

Étiquettes de danger (ADR) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1

Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code du tunnel	: E
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Acide peracétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE :

RÉVISION CHAPITRE(S) N° :

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Mét. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A

Cool Brite Green

Edition: 1.0
Date: 28/01/2016
Page: 7/7

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Cool Care Green

Edition: 2.0
Date: 18/05/2016
Page: 1/5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Cool Care Green
Code du produit : 911

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Détergent.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Alcool éthoxylé
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 69011-36-5 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) /	<= 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9 (N° REACH) /	<= 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool aliphaté, éthoxylé/propoxylé	(Numéro ° CAS) 111905-53-4 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) /	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Cumenesulphonate de sodium	(Numéro ° CAS) 15763-76-5 (Einecs nr) 239-854-6 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119489411-37	<= 5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipe de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comblent la fuite, si possible sans prendre de risque. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver toujours le produit dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: ambré.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 ± 0.5 (100%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1030 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Alcool éthyloxy (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Alcool éthyloxy (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Alcool éthyloxy (69011-36-5)	
CL50 poisson 1	> 1 (1 - 10) mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1 mg/l
Alcool éthyloxy (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l
Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'effets sur l'activité biologique quand ajouté en petits quantités dans le station de traitement d'eau biologiquement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR, RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1$ % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	15-30%
enzymes	
azurants optiques	
SODIUM FORMATE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE :

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 2,3,4,9,13,15

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Cool Extract Green

Edition: 1.0
Date: 12/02/2016
Page: 1/4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Cool Extract Green
Code du produit : 746

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Détergent liquide. Réservé à un usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sel disodique d'hydroxyéthylidène-1,1-acide diphosphonique	(Numéro ° CAS) 29329-71-3 (Einecs nr) 249-559-4 (N° REACH) 01-2119510382-52	< 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu des yeux	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de voie orale	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé: mousse, sable, dioxyde de carbone (CO₂), de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6.7 ± 0.5 (100 %); 8.3 ± 0.5 (1 %)
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1105 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport (ADR, RID, IMDG, IATA).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
polycarboxylates, phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE :

RÉVISION CHAPITRE(S) N° :

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande



Cool Neutra Green

Edition: 2.1
Date: 22/03/2016
Page: 1/6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Cool Neutra Green
Code du produit : 503

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Produit neutralisant.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - België
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Acide acétique
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	50 - 65	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: Brûlures en cas de contact avec la peau.
Effets aigu des yeux	: Corrosif pour les yeux.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Utiliser des vêtements de protection. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Utiliser des récipients de rejet résistant à la corrosion. Bien diluer tout produit répandu en petite quantité, et laver à grandes eaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Observer une hygiène stricte. Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Éviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éviter la chaleur et le soleil direct. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10). Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Acide acétique (64-19-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	25 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	38 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE (mg/m ³)	25 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	50 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	25 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605). Vêtements de protection à manches longues.
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore, limpide.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2.7 ± 0.5 (1%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: 86 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1060 ± 25 g/L
Solubilité	: Eau: complètement soluble

Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGENE!).

10.4. Conditions à éviter

Réchauffage. Rayons directs du soleil. air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Matières oxydantes. Bases. métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Acide acétique (64-19-7)

DL50 orale rat	3310 mg/kg
----------------	------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide acétique (64-19-7)

CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Peut se biodégrader.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14* - acides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2790

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION

Description document de transport : UN 2790 ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.6.1. Transport par voie terrestre**

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ADR) : C3

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code du tunnel : E

Quantités limitées (ADR) : 11

LQ : LQ22

Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales**France**

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 11/03/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 2,3,9,13

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL JOSEPH PRODUITS CHIMIQUES.

Adresse : Allée Léon Foucault - BP 90076.84272.VEDENE Cedex.FRANCE.

Téléphone : 04.90.32.00.05. Fax : 04.90.32.39.81.

contact@joprochim.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION 13.8% CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P234

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119457892-27	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 EUH:031	B	11,8 <= x % <15,8
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A stocker dans un système de rétention.

Ne pas stocker avec l'Ammoniac et ses solutions aqueuses.

Ne pas stocker avec des acides..

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

- Acier revêtu

- Polyester

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

5 g/kg de poids corporel/jour

Inhalation

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Effets locaux à court terme 3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets systémiques à court terme 3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à long terme 1.55 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets systémiques à long terme 1.55 mg de substance/m3
Utilisation finale : Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Consommateurs Inhalation Effets locaux à court terme 3.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets systémiques à court terme 3.1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.00021 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.000042 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.00026 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 0.03 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale) 11.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu marin (Orale) 11.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs vermivores (Orale) 11.1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- PE (Polyéthylène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe :

- FFP3

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Formule brute : NaOCl

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : 13.5

Point d'ébullition : 111°C

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : 1.247 à 20°C

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Hydrosolubilité :	Soluble. complètement soluble à 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non applicable
Viscosité :	Pas de données disponibles
Point/intervalle de fusion :	-16°C
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	0 °C.

9.2. Autres informations

Constante de Henry :	76.E-3 Pa.m3/mol
----------------------	------------------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl₂)

Acide hypochloreux

Chlorate de soude



RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale : DL50 = 1100 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Autres lignes directrices

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

Espèce : Autres

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Cancérogénicité :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

Toxicité pour la reproduction :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale :

C = 50 ml/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation :

C = 0.5 ppmV/6h/jour

Espèce : Autres

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : 0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Espèce : Menidia peninsulae

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : 0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l
Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.007 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3.

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	521	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 45 d'août 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique 2. Autres fabrications industrielles 3. Fabrication non industrielle	A A D	3 2
3440	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

HYPOCHLORITE DE SODIUM 13,5%

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Lunosept Activ
Code du produit : 144

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Agent de blanchiment

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgique
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
Baarerstrasse 95
6301 Zug - Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
STOT SE 3 H335
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Alcool éthyloxylé; Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate

FR (français)

1/8

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Phrases EUH	: EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	(Numéro ° CAS) 51580-86-0 (Einecs nr) 220-767-7 (EG annex nr) 613-030-01-7 (N° REACH) 01-2119489371-33	15 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Disilicate de sodium	(Numéro ° CAS) 1344-09-8 (Einecs nr) 215-687-4 (N° REACH) 01-2119448725-31	10 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Alcool éthoxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9 (N° REACH) Exempted	< 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	: Irritation de la peau.
Effets aigu des yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Épaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

État physique/Forme : Poudre.

Couleur : blanc.

Odeur : chlorée.

FR (français)

3/8

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9.6 ± 0.5 (1%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 958 ± 100 g/l
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

10.4. Conditions à éviter

air humide. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (chlore).

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale)	1678,979 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)

DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (51580-86-0)

DL50 orale rat	500 - 1600
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 9.6 ± 0.5 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 9.6 ± 0.5 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l

Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (51580-86-0)	
CL50 poisson 1	0,25 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,28 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

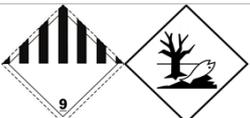
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU 3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Description document de transport UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Sodium dichloroisocyanurate, dihydrate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage III	III	III

FR (français)

5/8

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Code du tunnel	: E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02

- Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de blanchiment chlorés, zéolites	15-30%
agents de surface non ioniques, polycarboxylates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
6		Modifié	
7		Modifié	
11		Modifié	
16		Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Lunosept Activ

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Mulan Citro
Code du produit : 612
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgium
T +32 9 223 38 71
info@christeyns.com - <http://www.christeyns.com/>

Distributeur

Christeyns S.A.
31, rue de la Maladie
Boîte postale F-44120 Vertou
44120 VERTOU - France
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
Baarerstrasse 95
63002 Zug - Switzerland
T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Alcool éthyloxylé; Terpène, monocyclique; 2-butoxyéthanol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthyloxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-213-3/500-195-7/500-201-8 /500-221-7/500-457-0 (N° REACH) Exempted (polymer)	30 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthyloxylé	(Numéro ° CAS) 157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9 (Einecs nr) 500-337-8/500-457-0/500-221-7/500-213-3 (EG annex nr) / (N° REACH) Exempted	10 - 30	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2-butoxyéthanol	(Numéro ° CAS) 111-76-2 (Einecs nr) 203-905-0 (EG annex nr) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Terpène, monocyclique	(Numéro ° CAS) 5989-27-5 (Einecs nr) 227-813-5 (EG annex nr) 601-029-00-7 (N° REACH) 01-2119529223-47	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(Numéro ° CAS) 34590-94-8 (Einecs nr) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	1 - 3	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol (111-76-2)

UE	Nom local	2-Butoxyethanol
----	-----------	-----------------

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	98 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	246 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	98 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	246 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Butylglycol (2-Butoxyéthanol)
France	VME (mg/m ³)	49 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	246 mg/m ³
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Suisse	Nom local	2-Butoxyethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	49 mg/m ³ 49 mg/m ³ 49 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm 10 ppm 10 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	98 mg/m ³ 98 mg/m ³ 98 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm 20 ppm 20 ppm
Suisse	Remarque	H B SS _C - Auge, OAW ^{KT AN} - HSE, INRS, NIOSH beachte besonders 1.9.2
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	308 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Suisse	Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères) / Dipropylenglykolmethylether (Isomerenmischung) [Bis-2-methoxypropylether]
Suisse	VME (mg/m ³)	300 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	300 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019
Terpène, monocyclique (5989-27-5)		
Suisse	Nom local	D-Limonène / D-Limonen
Suisse	VME (mg/m ³)	40 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	7 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	80 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	14 ppm
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: > 92 °C
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,96 kg/l
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

ETA CLP (voie orale)	663,491 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)

DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

2-butoxyéthanol (111-76-2)

DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4500
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11 mg/l/4h

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13000 - 14000 mg/kg

Terpène, monocyclique (5989-27-5)

DL50 orale rat	> 4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 8,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 8,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1 - 10 mg/l

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
CL50 poisson 1	0,1 - 1 mg/l (Danio rerio - OESO 203 - ECHA)
CE50 Daphnie 1	0,1 - 1 mg/l (Daphnia magna - ECHA)
ErC50 (algues)	0,1 - 1 mg/l
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,14 mg/l (CESIO)

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 poisson 1	1474 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	1840 mg/l
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,919 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 969 mg/l

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
CL50 poisson 1	0,8 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	69,8 mg/l
ErC50 (algues)	150 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Mulan Citro	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Alcool éthoxylé (157627-86-6/68439-50-9/68131-39-5/68213-23-0/68551-12-2/160901-19-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	>= 90 % (mod. OECD 303A)

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthoxylé (157627-86-6/160901-19-9/68551-12-2/68439-50-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Log Poe	0,8

Terpène, monocyclique (5989-27-5)	
BCF poissons 1	683,1
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU 3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcool gras éthoxylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcool gras éthoxylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alcool gras éthoxylate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Code du tunnel : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

- Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

Terpène, monocyclique

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	>=30%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
-----	---

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
ErC50 (algues)	ErC50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul

Mulan Citro

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Power Classic

Edition: 6.2
Date: 22/03/2016
Page: 1/5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom du produit : Power Classic
Code du produit : 659

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Description/Emploi : Détergent.
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT - Belgique
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
(FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
(DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
(CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Hydroxyde de sodium
Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	>= 30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Demander d'urgence une assistance médicale.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Effets aigu de peau	: Brûlures.
Effets aigu des yeux	: Lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Température de stockage recommandée: > 5°C. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	M
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	15 min

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).
Équipement spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Veiller à une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
État physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Brun. Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12.8 ± 0.5 (1%)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: > 98 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1416 ± 25 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Po	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 37 ± 10 mPas (20°C)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Hydroxyde de sodium (1310-73-2)**

CL50 poisson 1	35 (35 - 189) mg/l
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1824

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Description document de transport : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification (ADR) : C5
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code du tunnel : E
Quantités limitées (ADR) : 11
LQ : LQ22
Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 09/09/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 3,13

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

ANNEXE 1
FDS produits enzymatiques

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : COOL EPIC
UFI : KJEF-6YUX-120P-HXFY
Code du produit : 1035
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1

H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alkylpolyglucoside, Isotridecanol, éthoxylé, Alcool éthoxylé

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Alcool éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted (polymer)	10 – 30	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cumenesulphonate de sodium	Numéro ° CAS: 15763-76-5 Einecs nr: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	10 – 30	Eye Irrit. 2, H319
Alkylpolyglucoside	Numéro ° CAS: 68515-73-1 Einecs nr: 500-220-1 N° REACH: 01-2119488530-36	5 – 10	Eye Dam. 1, H318
Isotridecanol, éthoxylé	Numéro ° CAS: 69011-36-5 Einecs nr: 931-138-8 N° REACH: Exempted	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 34590-94-8 Einecs nr: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	≥ 1	Non classé
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro ° CAS: 55965-84-9 Einecs nr: 611-341-5 EG annex nr: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro ° CAS: 55965-84-9 Einecs nr: 611-341-5 EG annex nr: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Contact avec la peau

: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment à l'eau. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation

: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Effets aigu de peau

: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

Effets aigu des yeux

: Risque de lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale

: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

: Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on [2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on, 5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on]
MAK (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	S, SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther # Dipropyleenglycolmonomethylether
OEL TWA	308 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol
OEL TWA	380 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères) / Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) [Bis-2-methoxypropylether]
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Toxicité critique	VR, Yeux, Nez
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Bien ventiler

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: $8 \pm 0,5$ (100%)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1030 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Alcool éthoxylé (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	64 mg/kg
DL50 cutanée rat	87,12 mg/kg
DL50 cutanée lapin	78 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,33 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13000 – 14000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8 ± 0,5 (100%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 8 ± 0,5 (100%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 453)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat)	> 250 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	763 – 3534 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Cumenesulphonate de sodium (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	≥ 758 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
CEr50 algues	> 100 mg/l

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l
CEr50 algues	1 – 10 mg/l

Alcool éthoxylé (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	4,6 mg/l (<i>Leuciscus idus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CEr50 algues	2,9 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Rainbow trout
CL50 - Poisson [2]	zonnebaars
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,126 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,003 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,027 mg/l
CEr50 algues	0,003 mg/l <i>Skeletonema costatum</i>
CEr50 autres plantes aquatiques	0,018 mg/l <i>selenastrum capricornutum</i>
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,0014 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CE50 - Crustacés [1]	1,919 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 969 mg/l
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : <i>Daphnia magna</i> Durée : "22 jours".
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : <i>Daphnia magna</i> Durée : "22 jours".

12.2. Persistance et dégradabilité

COOL EPIC	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné. Non établi.

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool éthoxylé (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isotridecanol, éthoxylé (69011-36-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.

Alcool éthoxylé (69011-36-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Log Poe	0,4
---------	-----

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Log Poe	0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OECD 107)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Contient une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Sodium nitrate	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques	15-30%
agents de surface anioniques	5-15%
phosphonates	<5%
azurants optiques	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

COOL EPIC

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : EPIC A
UFI : DV7W-XT2R-V600-NAYY
Code du produit : RM0002372

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Resp. Sens. 1

H334

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Amylase, α -

Mentions de danger (CLP) :

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P285 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amylase, α -	Numéro ° CAS: 9000-90-2 Einecs nr: 232-565-6 EG annex nr: 647-015-00-4 N° REACH: 01-2119938627-26	10 – 30	Resp. Sens. 1, H334

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Ingestion :

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus d' inhalation :

L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires). Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Effets aigu de peau :

Irritation légère de la peau.

Effets aigu de voie orale :

Peut causer irritation.

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Aucune précaution spéciale pour l'environnement n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Respirateur avec filtre (P3) en cas de formation de vapeurs. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Marron.
Odeur	: Odeur typique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 – 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,2 g/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune sous utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

EPIC A

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 4 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 4 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration

EPIC A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EPIC C
 UFI : E1GT-STUS-K603-5Y8F
 Code du produit : RM0002371

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
 Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
 Afrikalaan 182
 9000 GENT
 Belgium
 T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Resp. Sens. 1 H334

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Cellulase

Mentions de danger (CLP) :

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cellulase	Numéro ° CAS: 9012-54-8 Einecs nr: 232-734-4 EG annex nr: 647-002-00-3 N° REACH: 01-2119949289-21	10 – 30	Resp. Sens. 1, H334
2-phénoxyéthanol	Numéro ° CAS: 122-99-6 Einecs nr: 204-589-7 EG annex nr: 603-098-00-9 N° REACH: 01-2119488943-21	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau :

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus d' inhalation :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-phénoxyéthanol (122-99-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Phenoxyethanol
MAK (OEL TWA) [1]	110 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	220 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	40 ppm
Remarque	H SS _C - Auge, OAW ^{KT HU} - BIA

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: Légère. fermentation.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 – 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Aucun(e).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,15 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 4 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 4 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

2-phénoxyéthanol (122-99-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

EPIC C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
---------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : EPIC L
UFI : 7R00-2U9R-460V-5QQG
Code du produit : RM0002373
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Resp. Sens. 1

H334

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Lipase, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)

Mentions de danger (CLP) :

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Lipase, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Lipase	Numéro ° CAS: 9001-62-1 Einecs nr: 232-619-9 N° REACH: 01-2119972939-13	5 – 10	Resp. Sens. 1, H334
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Numéro ° CAS: 2634-33-5 Einecs nr: 220-120-9 EG annex nr: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Numéro ° CAS: 2634-33-5 Einecs nr: 220-120-9 EG annex nr: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 \leq C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Effets aigu de peau	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matière(s) à éviter : Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Veiller à une ventilation adéquate. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Marron.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 – 9
Viscosité, cinématique	: 50 ± 20 mPa.s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1160 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

L'air humide.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Lipase (9001-62-1)

DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
------------	--------------------------------

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

DL50 orale	490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 4 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 4 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

EPIC L

Viscosité, cinématique 50 ± 20 mPa.s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Lipase (9001-62-1)

CL50 - Poisson [1] > 68,3 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

CL50 - Poisson [1] 1,3 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 2,94 mg/l

CEr50 algues 0,084 mg/l

NOEC chronique poisson 0,74 mg/l

NOEC chronique crustacé 0,7 mg/l

NOEC chronique algues 0,043 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

EPIC L

Persistance et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Lipase (9001-62-1)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lipase (9001-62-1)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
LIPASE	
BENZISOTHIAZOLINONE	

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

EPIC L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
EUH208	Contient Lipase, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : EPIC O
UFI : 3367-9WJ3-K204-N4R0
Code du produit : 1010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Christeyns NV
Afrikalaan 182
9000 GENT
Belgium
T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Amines, C12-14, alkyldimethyl, N-oxides
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amines, C12-14, alkyldimethyl, N-oxides	Numéro ° CAS: 308062-28-4 Einecs nr: 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061-47	10 – 30	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu de peau : Irritation.

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets aigus des yeux : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,5 – 8,5
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 0,985 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Amines, C12-14, alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)

DL50 orale rat	1064 mg/kg
----------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 7,5 – 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7,5 – 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Amines, C12-14, alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)

CL50 - Poisson [1]	2,67 mg/l
--------------------	-----------

CE50 - Crustacés [1]	3,1 mg/l
----------------------	----------

CEr50 algues	0,143 mg/l
--------------	------------

NOEC chronique algues	0,067 mg/l
-----------------------	------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles

EPIC O

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EPIC P
 UFI : 4MX2-ATF6-100T-J7Y9
 Code du produit : RM0002809_RMFR2017

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Détergent

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns NV
 Afrikalaan 182
 9000 GENT
 Belgium
 T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318
 Resp. Sens. 1 H334
 Aquatic Chronic 3 H412

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

subtilisine

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

L'inhalation répétée de poussières enzymatiques ou d'aérosols résultant d'une mauvaise manipulation peut induire une sensibilisation et provoquer des réactions allergiques de type 1 chez les personnes sensibilisées. Irritation légère de la peau. Irritation légère des yeux.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycérol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	Numéro ° CAS: 56-81-5 Einecs nr: 200-289-5 N° REACH: 01-2119471987-18	10 – 30	Non classé
subtilisine	Numéro ° CAS: 9014-01-1 Einecs nr: 232-752-2 EG annex nr: 647-012-00-8 N° REACH: 01-2119480434-38	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

Contact avec la peau :

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : L'inhalation peut cause irritation, toux, souffle court. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Effets aigu de peau : Irritation légère.

Effets aigu des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets aigu de voie orale : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Non applicable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

subtilisine (9014-01-1)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Subtilisine / Subtilisine
KZGW (OEL STEL)	0,00006 mg/m ³
Toxicité critique	VR, Asthme, Peau
Notation	S
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Glycérol (56-81-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ (aérosols)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycerin
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

subtilisine (9014-01-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,00006 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,00006 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0009 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,568 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	65 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)	0.7		EN ISO 374
	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0.4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P3		EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: Slight fermentation odor.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Aucun(e).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'autoinflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 – 9 (Adjusted to the range where active enzyme is stable)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Aucun(e).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 1,05 kg/l
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Aucune sous utilisation normale.

10.5. Matières incompatibles

Inconnu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

subtilisine (9014-01-1)	
DL50 orale rat	1800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 4 – 9 (Adjusted to the range where active enzyme is stable)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 4 – 9 (Adjusted to the range where active enzyme is stable)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

subtilisine (9014-01-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

subtilisine (9014-01-1)	
CL50 - Poisson [1]	8,2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,17 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l
NOEC chronique algues	0,63 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

EPIC P

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

ANNEXE 2
Dossier Gestion Eaux pluviales
Facture séparateur à hydrocarbure



F A C T U R E

RÉFÉRENCES À RAPPELER
DANS TOUTES CORRESPONDANCES

NUMÉRO : 96193947
DATE : 16 - 01 - 2020
N° CLIENT : 86529

Page 1 sur 1

PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin
CS 80002 - 51684 REIMS Cedex 2
Tél. 03 26 82 17 17 - Fax 03 26 82 98 50
Web : www.mypum.fr - E-mail : commerce@mypum.fr

LIVRAISON

Par camion BL : 232012680101 du 16/01/2020
SCI ST MARGUERITE
40 CH STE MARGUERITE

06130 GRASSE

AFFAIRE SUIVIE PAR

221 MAHE Estelle
Tél : 04-93-75-53-88
Fax : 04-92-92-90-92

AGENCE

PUM
1009, AVENUE SAINT-MARTIN
Z.I. DE MOUGINS
06250 MOUGINS

Duplicata certifié
conforme
17/05/2023

Réf/Cli : 7709 MARGUERITE
Paiement : Traite Nac 30 jours FDM le 15 le 15/03/20

T2G SARL
115 AVENUE JEAN MAUBERT
ANCIENNE ROUTE DU PLAN

PUM
4 rue René Francart
ZAC Croix Blandin - CS 80002
51684 REIMS Cedex 2
Tél. : 03 26 82 17 17
Fax : 03 26 82 98 50
Siret : 320 441 108 01545
Code APE : 4669B

06130 GRASSE

CODE PUM	DÉSIGNATION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	U.F.	PRIX UNIT.	P.U. NET	MONTANT
	B.L. N° 23201268-01-01 du 16-01-2020					
	Ref : 7709 MARGUERITE					
997-TC92811	SEP.HYD.DEB.COAL.BY-PAS.PE 5MG/L T15/00	1	Pièce			
129-68976	SO ALARME + SONDE POUR SEPARATEUR HYDROCARBURES	1	Pièce			

	B.L. N° 232012680101 - Sous total HT :					
	EN CAS DE PAIEMENT ANTICIPE, AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE					
	Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement					
	sont égales au taux de la BCE au jour de l'échéance + 10 points. Tout					
	professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur					
	à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros					
	NOUVEAU ! 6500 produits disponibles en permanence et expédiés le jour même.					
	Livraison chez vous ou dans votre agence le lendemain avant 13h					

FCPUM-2021

Surcharge gasoil : 2,42

TOTAL HT EUR	NET HT EUR	TX / MONTANT TVA	TOTAL TTC	NET A PAYER EUR
		20,00		

Les règlements sont à envoyer à PUM - 4 rue René Francart - ZAC Croix Blandin - CS 80002 - 51684 REIMS CEDEX 2

S.A.S, au capital de 1.284.030 € - SIRET 320 441 108 01545 - 320 441 108 R.C.S, Reims - N° identification TVA : FR 83 320 441 108 - APE 4669 B





G.A.I.A

<u>Maître d'ouvrage :</u>	
SAGI IMMOBILIER 121 chemin de Saint Marc 06130 GRASSE	
<u>Lieu d'intervention</u>	
116 avenue Jean Maubert 06130 GRASSE Parcelles 124-125-126-132 section DE	

ETUDE PLUVIALE

CR 17-ASS-269 –EP Indice B

Rédactrices	Isolyne FERREIRA Laura MARCOZ	Signature 
Géologue	Jérôme BAILLEUL	
e-mail	Gaia.direction@yahoo.fr Bailleul.geologue@yahoo.fr	
Tel	06-18-92-96-21 07-77-94-10-68	
Fonction	Géologue –MOE VRD	
Date de rédaction	01/02/2018	
Date d'intervention	18/09/2017	
N° de SIRET	515 394 393 00018	



Sommaire

1. OBJET	3
2. DESCRIPTION DU SITE ET SITUATION DU TERRAIN	3
2.1. Situation géographique	3
2.2. Situation topographique	3
2.3. Situation Géologique	4
2.4. Hydrogéologie	4
3. DIMENSIONNEMENT :	4
3.1. Données générales du projet :	4
3.2. Précipitations :	5
1) Débits initiaux :	5
2) Débits après projet :	5
3) Volume nécessaire :	6
3.3. Réseaux et détermination des diamètres de canalisations :	6
3.4. Bassin de rétention :	7



1. OBJET

Nous sommes intervenus sur une parcelle appartenant à **SAGI IMMOBILIER**, étudiée le **18 SEPTEMBRE 2017**, afin d'établir une étude pluviale.

2. DESCRIPTION DU SITE ET SITUATION DU TERRAIN

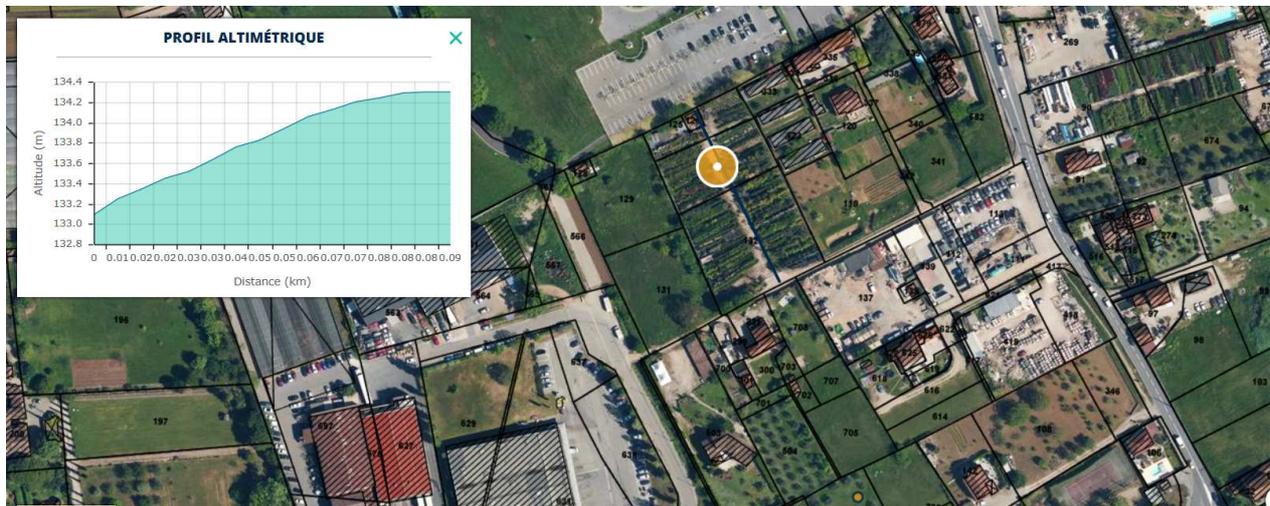
2.1. Situation géographique

La parcelle d'étude se situe **116 avenue Jean Maubert** sur la commune de **GRASSE** dans les Alpes-Maritimes (cf.plan de situation) pour une superficie d'environ **4200m²**. La zone d'étude est constituée des parcelles cadastrales **124-125-126-132 section DE**. Le secteur est moyennement urbanisé.



2.2. Situation topographique

Le terrain se situe en plaine topographique.





2.3. Situation Géologique

Le terrain étudié se situe sur une formation datant des Colluvions récentes et dépôts anthropiques : argilo-limoneux et caillouteux



2.4. Hydrogéologie

La vulnérabilité concerne la facilité avec laquelle un milieu peut être atteint par une pollution. Elle est établie à partir des caractéristiques physiques ayant trait à la circulation d'un polluant. Les critères définis sont corrélés par la notion de perméabilité, c'est-à-dire la capacité d'une formation de laisser passer un débit unitaire à travers une section donnée. Les terrains datant Colluvions récentes ne sont pas réputés pour leur aquifère. Le terrain se situe en dehors des zones inondables.

3. DIMENSIONNEMENT :

3.1. Données générales du projet :

Le projet sera réalisé comme suit :

L'habitation existe,

Le projet consiste en :

- la création d'un bâtiment de 2021m² de surface imperméabilisée.
- La création d'un parking de 1661m²
- La création d'un espace vert de 565m²

Sur une parcelle de 4248m².

Le coefficient d'imperméabilisation de la toiture est égal à 1 et les espaces vert possèdent un coefficient de ruissellement de 0,25

La surface imperméabilisée à prendre en compte couvre une superficie de 3682m². Ainsi le coefficient de ruissellement passe de 0,25 à 0,90.

application de la méthode rationnelle pour un BV inférieur à 100 ha

données du projet	
Surface du BV (ha)	A = 0.4248
Surface imperméabilisée (ha)	A' = 0.3682
Longueur du BV (m)	L = 50
pente du BV (m/m)	i = 0.1
Coefficient de ruissellement avant aménagement	C' = 0.25
Coefficient de ruissellement après aménagement	C = 0.9



3.2. Précipitations :

Nous utilisons pour les calculs, les précipitations de Nice, avec des coefficients Montana en relation avec les précipitations actuelles (données 1966-2014)

Coefficients de Montana (données Météo France)				
	de 6 min à 192 h		de 6 min à 192 h	
	a	b	a	b
5	5.328	-0.512	5.328	-0.512
10	5.881	-0.501	5.881	-0.501
100	6.884	-0.466	6.884	-0.466

durée de la pluie de référence (min)	120
--------------------------------------	-----

temps de concentration du BV (min) pour la pluie de projet	120
--	-----

Calcul de l'Intensité I pour la pluie de référence					
$I = at^b$					
I10 (mm/min) =	0.534	I2 (mm/min) =	0.459	I100 (mm/min) =	0.740
I10 (mm/h) =	32	I2 (mm/h) =	28	I100 (mm/h) =	44
I10 (m/h) =	0.032	I2 (m/h) =	0.028	I100 (m/h) =	0.044

1) Débits initiaux :

Les débits initiaux avant projets sont la base du calcul du débit de fuite. Les débits de fuites seront égaux aux débits initiaux décennaux avant la réalisation du projet.

Calcul du débit biennal avant aménagement			
$Q^2 = C^i A$	I (m/h)	A (m ²)	
Q'2 (m ³ /h) =	8.5113	Volume ruisselé V' (m ³)	
Q'2 (m ³ /s) =	0.002364	V' =	17.023
Q'2 (l/s) =	2.364		

2) Débits après projet :

Les débits à terme après projets sont mis en corrélation avec les débits initiaux, ainsi que la durée d'une précipitation afin de calculer le volume de rétention.

Calcul du débit decennal après aménagement			
$Q_{10} = C_{10} A$	I (m/h)	A (m ²)	
Q10 (m ³ /h) =	84.8185	Volume ruisselé V (m ³)	
Q10 (m ³ /s) =	0.023561	V =	169.637
Q10 (l/s) =	23.561		



3) Volume nécessaire :

Le volume nécessaire à la rétention d'une précipitation centennale est pour le projet :

Calcul du débit de fuite	
$Q2 = C \cdot I \cdot A$	
Q2 (m ³ /h) =	29.262
Q2 (m ³ /s) =	0.008128
Q2 (l/s) =	8.1282

Caractéristiques du bassin de rétention	
Volume de rétention (m ³)	temps de vidange du bassin T _{vid} (h)
$V_{ret} = V - V'$	$T_{vid} = V_{ret} / Q2$
V _{ret} =	T _{vid} =
153	5

Le volume retenu par notre bureau d'études est de 153m³ afin de retenir une précipitation centennale.

3.3. Réseaux et détermination des diamètres de canalisations :

Afin d'acheminer les eaux vers la rétention, nous conseillons la mise en place d'une canalisation en diamètre 400mm afin de capter les eaux du bâtiment.

Ces canalisations acheminent les eaux captées vers le bassin de rétention. En bout d'ouvrage, un regard permet d'évacuer les eaux vers le fossé côté Sud. Il sera impératif de mettre en place un poste de relevage afin d'acheminer les eaux de la rétention vers le regard de surverse qui acheminera les eaux vers le fossé existant, côté sud. Ce poste de relevage devra impérativement acheminer un débit de 2,3L/s.

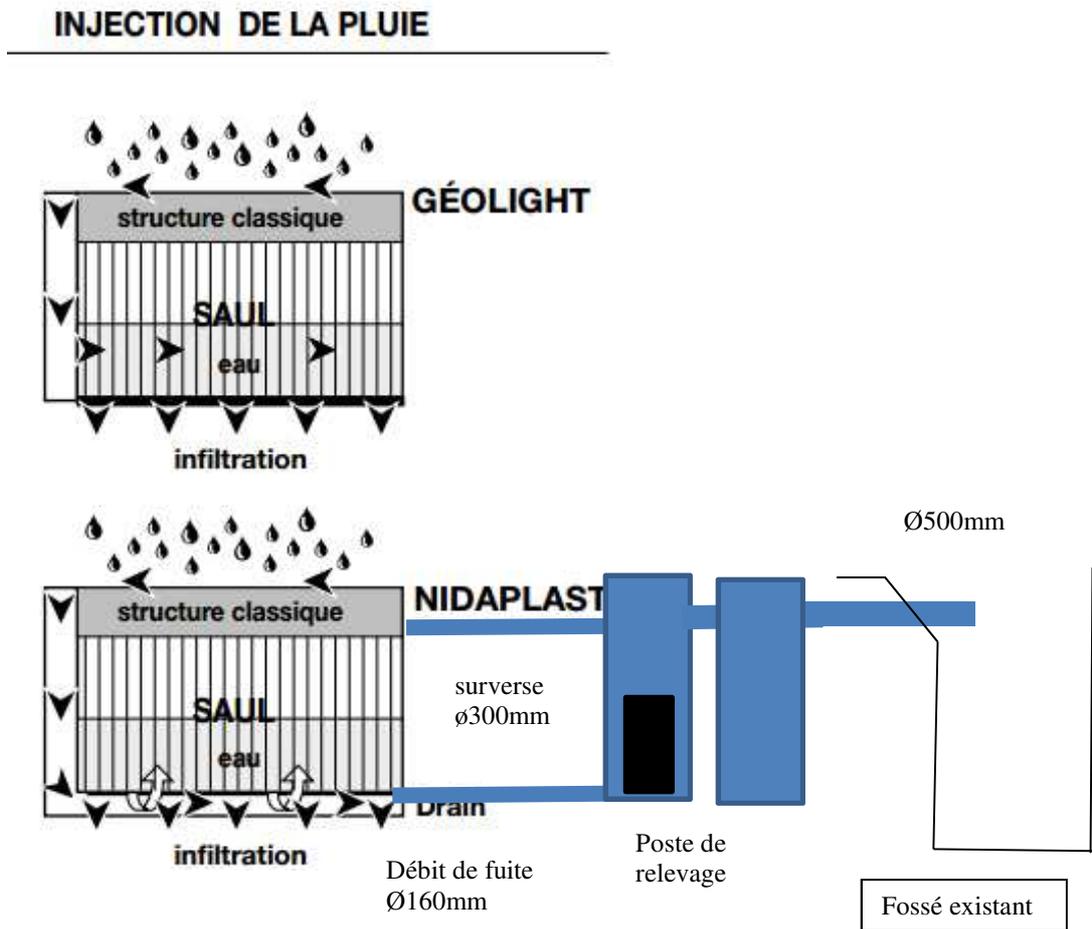


3.4. Bassin de rétention :

Le bassin possédera un volume de 153m³, sous forme de structure alvéolaire, sous la chaussée.

Ce bassin possédera une hauteur de 0,63m entre la cote fil d'eau de la canalisation d'entrée et la cote fil d'eau de la canalisation du débit de fuite, sous forme de SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère). Le diamètre d'entrée de l'ouvrage est en diamètre 125mm. Le fond de fouille du bassin sera à 1,00m de profond, la cote fil d'eau de l'ouvrage se situant à 1,00m de profondeur. Le débit de fuite sera donc gravitaire avec le fossé.

Coupe de principe d'une structure réservoir réalisée en SAUL



ANNEXE 3
Contrôle énergétique



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de 400 KW à 20 MW et mesure des rejets atmosphériques des chaudières de puissance unitaire inférieure à 1 MW

Rendu compte à : Mr Guillaume MACARIO
Accompagné par : TABARLY Mr David
Pièces jointes :
- Sans pièces jointes

N° de rapport :
100052981-001-1
Date : 22/02/2023

Lieu d'intervention :
Azur Linge Service
120, avenue Jean Maubert
06130 GRASSE

Date(s) d'intervention :
Du 21/02/2023 au 21/02/2023

Intervenant(s) :
Mr BALIDAS Stéphane



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 14 pages - Version modèle rapport 2.5.1

SOMMAIRE

1.	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	3
2.	GENERALITES	5
3.	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	6
4.	RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION ET MESURES DES NOX le cas échéant	7
5.	APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE	10
6.	CONDUITE ET ENTRETIEN	11
7.	TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE	13
8.	EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT (chauffage des bâtiments)	14

1. RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Chapitre 4 : Résultats des contrôles de combustion (Mesures des Nox le cas échéant)

Avis	N° obs	Repère Chaudière	Observation
	1	Chaudière unique	Allure : 100 - Avis : qualité de combustion satisfaisante malgré la présence légère de CO (trace de CO : <10ppm), surveillance régulière nécessaire pour éviter une dérive plus importante
	2	Chaudière unique	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.
	3	Chaudière unique	Allure : 100 - Avis : valeur de NOx inférieure à la valeur maximale indicative dans l'arrêté ministériel modifié du 02 octobre 2009

Chapitre 5 : Appareillages de contrôle réglementaire

Avis	N° obs	Repère Chaudière	Observation
	4	Chaudière unique	Non conforme : les appareillages prescrits par les articles R224-26 à 27 du code de l'Environnement ne sont pas présents ou ne sont pas fonctionnels, voir les observations détaillées ci dessous
	5	Chaudière unique	Non conforme : thermomètre des fumées absent

Chapitre 6 : Conduite et entretien

Avis	N° obs	Observation
 Conduite et Entretien en Chaufferie		
	6	Etat général : Avis : compte tenu des observations de ce jour (examen visuel de l'installation et consultation des documents), la chaufferie est entretenue de manière satisfaisante
	7	Calorifuge, étanchéité des réseaux primaires en chaufferie : Avis : le réseau de fluide caloporteur ne présente ni fuite, ni détérioration du calorifuge, réseau en bon état apparent
	8	Etat des équipements annexes : Avis : l'examen visuel de ce jour ne donne pas lieu à remarques concernant l'ensemble des équipements annexes (ballons, échangeurs ...) et des accessoires du circuit primaire (pompes de circulation, vannes manuelles, vannes automatiques) en chaufferie
	9	Consignes d'exploitation et de sécurité : Avis : les consignes d'exploitation ne sont pas mises à disposition du personnel d'exploitation des chaudières, y remédier
	10	Affichage du plan et des consignes : Avis : le plan de chaufferie (schéma hydraulique) est bien affiché, il permet une bonne compréhension de l'installation, il est à jour
	11	Paramètres des régulations en local chaufferie le cas échéant : Avis : les paramètres de régulation relevés ne donnent pas lieu à remarque

Chapitre 7 : Tenue du livret de chaufferie

Avis	N° obs	Observation
	12	Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement) : Conforme : le livret de chaufferie vient d'être mis en place, il est tenu à jour
	13	Mise en annexe des comptes-rendus de contrôles précédents (Art R224-33-code de l'environnement) : Sans objet : l'article R224-33 du Code de l'Environnement impose la mise en annexe du rapport du contrôle périodique de l'installation, cette intervention correspondant au premier contrôle de ce type (mise en service récente de l'installation), il n'existe donc pas de rapport pouvant être annexé au livret, à ce jour

Chapitre 8 : Evaluation du dimensionnement

RAS



Satisfaisant ou conforme



Non satisfaisant



Non conforme

• Rappel :

Article R224-28: l'exploitant est tenu de calculer le rendement caractéristique de la chaudière au moment de chaque remise en marche, et au moins tous les 3 mois pendant la période de fonctionnement.

Article R224-35: la période entre deux contrôles ne doit pas excéder deux ans pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 5 MW, et trois ans pour les autres.

Article R224-36: lorsque l'installation contrôlée n'est pas conforme, l'exploitant ou le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent compte-rendu.

Nota : nous avons noté les principales anomalies observées. Des recommandations portant sur le bon usage du système en place et des améliorations possibles de l'ensemble de l'installation ont été indiquées conformément à la réglementation en vigueur – ces indications ne se substituent pas à la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques.

2. GENERALITES

2.1. Définition de la mission :

La mission comporte :

1/ en application de l'article R224-32 du code l'environnement, le contrôle des installations de combustion mentionné à l'article R224-31 :

- le calcul du rendement caractéristique des générateurs,
- la vérification de la conformité du rendement aux valeurs minimales prescrites (articles R. 224-23 à R. 224-25),
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle (articles R. 224-26 à R. 224-27),
- la vérification du bon état des installations de distribution de l'énergie thermique situées dans le local de chaufferie,
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie (article R. 224-29).
- Pour les chaudières destinées au chauffage de locaux uniquement (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire),
 - L'évaluation du dimensionnement du générateur de chaleur par rapport aux exigences en matière de chauffage du bâtiment. (Lorsque les systèmes et les besoins n'ont pas changé depuis la dernière inspection, il n'est pas nécessaire de répéter cette vérification)
 - La vérification du bon état des parties accessibles des installations destinées à la distribution, la régulation et la diffusion de l'énergie thermique dans le bâtiment et sa régulation

Ce contrôle réalisé en application de l'article R.224-32 du code de l'environnement ne traite pas des problèmes de sécurité, hygiène et conditions de travail.

2/ En application de l'article R224-41-2 du code de l'environnement, la mesure de la pollution atmosphérique rejetée pour toute chaudière de puissance nominale inférieure à 1 MW.

3/ Information sur la prestation réalisée

Prestation réalisée en totalité : oui non

2.2. Modifications effectuées depuis les précédents contrôles :

Cette intervention correspond au premier contrôle de ce type

2.3. Matériel utilisé pour les contrôles :

Paramètre	Référence appareil
Températures: Température air comburant Température des fumées	Les références des matériels utilisés sont répertoriées dans nos dossiers internes
Analyse de gaz : <ul style="list-style-type: none"> • O₂, CO₂, CO(1), • NOx 	
Teneur en poussières	Le cas échéant, pour les combustibles solides >> voir rapport séparé

(1) La teneur en CO₂ est calculée par l'analyseur de combustion : théorie de la combustion

COMMENTAIRE :
LIBELLE COMMENTAIRE
Aucun commentaire

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Chaudières et équipements de chauffe

Désignation Chaufferie	Chaufferie « process industriel seul »			
Repère Chaudière	Chaudière unique			
Caractéristiques chaudières				
Désignation	17708-53			
Constructeur	erti			
Type	Skid Vap 825			
Principe (tubes de fumées, ...)	Tubes de fumée			
Année de construction	2020			
Puissance Nominale utile (kW)	619			
Fluide caloporteur	Vapeur saturée			
Débit vapeur (t/h)	0,8			
Pression de service (bars)	0,5			
Température de service (°C) (eau, fluide, thermique, ...)	110,0			
Caractéristiques brûleur				
Marque	CUENOD			
Type (*)	NC95 GX507/8A			
Année de construction (*)	2019			
Régulation (1 allure, 2 allures ou modulant)	modulant			
Combustible en service				
Nature	Gaz naturel			
Equipements annexes				
Economiseur, Récupérateur / Traitement des fumées	Néant			
Caractéristiques Exploitation				
Horaires de fonctionnement	Toute l'année			
Affectation Secteur industriel (process / chauffage industriel), Secteur tertiaire/résidentiel (chauffage des locaux / production d'ECS)	Process			

(*) Mention facultative

COMMENTAIRES :	
Repère Chaudière	LIBELLÉ COMMENTAIRE
Chaudière unique	Aucun commentaire

4. RESULTATS DES CONTROLES DE COMBUSTION ET MESURES DES NOX le cas échéant

4.1. Cas des chaudières fonctionnant aux combustibles gaz naturel, propane, butane, fioul domestique ou fioul lourd (ou charbon / lignite)

Date des contrôles		21/02/2023		
Heure des contrôles		11:49		
Repère Chaudière		Chaudière unique		
Puissance nominale utile	kW	619		
Pertes par les parois à allure nominale	%	0,9		
Conditions de fonctionnement				
Combustible en service		Gaz naturel		
Allure appréciée	%	100		
Pression ou température du fluide caloporteur bars/°C		0,5		
Mesures effectuées				
T° air comburant	°C	18,0		
T° fumées	°C	136,0		
O ₂ sur sec	%	5,5		
CO ₂	%	8,7		
CO	ppm	6,0		
NOx ,sur sec (non corrigé)	ppm	29,0		
Relevés instrumentation usine				
Température des fumées (*)	°C			
Teneur en O ₂	%			
Résultats des calculs				
Excès d'air	%	32,3		
Pertes aux fumées	%	6,4		
Pertes par imbrûlés (**)	%			
Pertes par les parois à l'allure mesurée	%	0,9		
Rendement caractéristique	%	92,7		
Rendement réglementaire minimum (1)	%	85,0		
Teneur en NOx (2)	mg/Nm ³	69,0		
Valeur maximale indicative (2)	mg/Nm ³	150,0		

(*) mention facultative > valeur usine prise simultanément à la mesure, si possibilité.

(**) Pertes par imbrûlés gazeux non prises en compte, pertes par imbrûlés solides prises en compte que pour le charbon ou lignite

(1) Rendement minimum réglementaire uniquement si allure supérieur ou égale à 33%

(2) Exprimé en équivalent NO₂ et ramené sur gaz secs à 3 % O₂ pour les combustibles liquides ou gazeux, à 11 % O₂ pour la biomasse et à 6 % pour les autres combustibles solides

OBSERVATIONS :		
N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
1	Chaudière unique	Allure : 100 - Avis : qualité de combustion satisfaisante malgré la présence légère de CO (trace de CO : <10ppm), surveillance régulière nécessaire pour éviter une dérive plus importante
2	Chaudière unique	Allure : 100 - Rendement caractéristique de combustion conforme aux prescriptions réglementaires.
3	Chaudière unique	Allure : 100 - Avis : valeur de NOx inférieure à la valeur maximale indicative dans l'arrêté ministériel modifié du 02 octobre 2009

COMMENTAIRES :	
REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ COMMENTAIRE
Chaudière unique	Aucun commentaire

4.2. Cas des chaudières fonctionnant à la biomasse

COMMENTAIRES :
Sans Objet - Absence de chaudière fonctionnant à la biomasse

4.3. Cas des chaudières fonctionnant au biogaz

COMMENTAIRES :
Sans Objet - Absence de chaudière fonctionnant au biogaz

5. APPAREILLAGES DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Les appareils de contrôle des émissions de polluants régis par d'autres textes ne font pas l'objet de ce contrôle.
La vérification du bon fonctionnement n'a pas pour finalité l'étalonnage ou la vérification métrologique des appareils.

Repère Chaudière	MW	Chaudière unique											
		0,619											
Puissance nominale		Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°	Exigé	Existe	Voir obs. n°
Déprimomètre indicateur (si foyer en dépression)	P > 0,4 et P < 2												
Déprimomètre enregistreur (si foyer en dépression)	P >= 2												
Appareil manuel de mesure de CO ou d'indice de noircissement (ou indicateur équivalent) (1)	P > 0,4 et P < 20	X	X										
Analyseur portatif de CO ₂ ou O ₂	P > 0,4 et P <= 10	X	X										
Analyseur automatique CO ₂ ou O ₂ (mesure en continu)	P > 10												
Indicateur de température des fumées sortie générateur	P > 0,4	X		5									
Indicateur d'allure	P > 0,4 et P < 2	X	X										
Indicateur de débit de combustible ou fluide caloporteur	P >= 2												
Enregistreur de pression de vapeur	P >= 2												
Indicateur de température de fluide caloporteur (liquide)	P > 0,4 et P < 2												
Enregistreur de température de fluide caloporteur (liquide)	P >= 2												

(1) Appareil manuel permettant de contrôler la bonne combustion.

OBSERVATIONS :

N° Obs.	REPERE CHAUDIERE	LIBELLÉ OBSERVATION
4	Chaudière unique	Appareillages de contrôle réglementaire : Non conforme : les appareillages prescrits par les articles R224-26 à 27 du code de l'Environnement ne sont pas présents ou ne sont pas fonctionnels, voir les observations détaillées ci dessous
5	Chaudière unique	Indicateur de température des fumées sortie générateur : Non conforme : thermomètre des fumées absent

COMMENTAIRES :

REPERE CHAUDIERE	LIBELLE COMMENTAIRE
Chaudière unique	Aucun commentaire

6. CONDUITE ET ENTRETIEN

Un avis global est porté sur la qualité de l'entretien sur la base d'un examen des divers documents de l'exploitant et d'un examen visuel des parties apparentes des installations.

Rappel : le contrôle réalisé en application de l'article R.224-32 du code de l'environnement ne traite pas des problèmes de sécurité, hygiène et conditions de travail.

6.1. Conduite et entretien en chaufferie

Paramètres contrôlés	Satisfaisant	Non satisfaisant	Voir obs. n°
Etat général	X		6
Calorifuge, étanchéité des réseaux primaires en chaufferie	X		7
Etat des équipements annexes	X		8
Consignes d'exploitation et de sécurité		X	9
Affichage du plan et des consignes	X		10
Paramètres des régulations en local chaufferie le cas échéant	X		11

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
6	Etat général : Avis : compte tenu des observations de ce jour (examen visuel de l'installation et consultation des documents), la chaufferie est entretenue de manière satisfaisante
7	Calorifuge, étanchéité des réseaux primaires en chaufferie : Avis : le réseau de fluide caloporteur ne présente ni fuite, ni détérioration du calorifuge, réseau en bon état apparent
8	Etat des équipements annexes : Avis : l'examen visuel de ce jour ne donne pas lieu à remarques concernant l'ensemble des équipements annexes (ballons, échangeurs ...) et des accessoires du circuit primaire (pompes de circulation, vannes manuelles, vannes automatiques) en chaufferie
9	Consignes d'exploitation et de sécurité : Avis : les consignes d'exploitation ne sont pas mises à disposition du personnel d'exploitation des chaudières, y remédier
10	Affichage du plan et des consignes : Avis : le plan de chaufferie (schéma hydraulique) est bien affiché, il permet une bonne compréhension de l'installation, il est à jour
11	Paramètres des régulations en local chaufferie le cas échéant : Avis : les paramètres de régulation relevés ne donnent pas lieu à remarque

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Ce contrôle ne traite pas des problèmes de sécurité, d'hygiène et des conditions de travail (annexe 14 de l'arrêté du 02/10/2009) - Par conséquent, les commentaires relatifs aux consignes ne sont pas opposables aux diverses réglementations existantes. Nous ne nous prononçons que sur la présence ou l'absence de consignes et non sur l'exhaustivité ou l'exactitude des consignes ...	

6.2. Conduite et entretien : distribution, régulation et diffusion de l'énergie

6.2.1. Données générales - distribution/régulation/diffusion

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
	Avis sur réseau de distribution, régulation et diffusions de l'énergie : non concerné car production de chaleur utilisée au sein de procédés de fabrication

6.2.2. Données spécifiques - bâtiment/sous-station

Sans objet

6.3. Conduite et entretien : centrales de traitement d'air (CTA)

6.3.1. Données générales - CTA présentes

OBSERVATIONS :	
N°Obs	LIBELLÉ OBSERVATION
	Avis sur réseau de distribution, régulation et diffusions de l'énergie : non concerné car production de chaleur utilisée au sein de procédés de fabrication

6.3.2. Données spécifiques - CTA observées

Sans objet

7.TENUE DU LIVRET DE CHAUFFERIE

D'autres textes réglementaires rendent obligatoire la tenue d'un livret de chaufferie ; dès lors, celui-ci peut comporter des éléments non examinés dans le cadre de ce contrôle.

	Non présenté	Tenu à jour	A mettre à jour	Voir obs. n°
Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement)		X		12
Indication des caractéristiques de la chaufferie		X		
Report des mesures de rendement effectuées par l'exploitant (Art R224-28-code de l'environnement)		X		
Report des interventions de l'exploitant		X		
Mise en annexe des comptes-rendus de contrôles précédents (Art R224-33-code de l'environnement)				13

OBSERVATIONS :	
N° Obs.	LIBELLÉ OBSERVATION
12	Livret de chaufferie (Art R224-29-code de l'environnement) : Conforme : le livret de chaufferie vient d'être mis en place, il est tenu à jour
13	Mise en annexe des comptes-rendus de contrôles précédents (Art R224-33-code de l'environnement) : Sans objet : l'article R224-33 du Code de l'Environnement impose la mise en annexe du rapport du contrôle périodique de l'installation, cette intervention correspondant au premier contrôle de ce type (mise en service récente de l'installation), il n'existe donc pas de rapport pouvant être annexé au livret, à ce jour

COMMENTAIRES :	
LIBELLÉ COMMENTAIRE	
Aucun commentaire	

8.EVALUATION DU DIMENSIONNEMENT (chauffage des bâtiments)

OBSERVATIONS	
N°Obs	LIBELLÉ OBSERVATION
	Avis sur le dimensionnement de l'installation : non concerné car production de chaleur utilisée au sein de procédés de fabrication

Rapport d'intervention

82970346

-weishaupt-

Données de l'installation		Donneur d'ordre	27090063	Date intervention	14.09.2023
N° de téléphone		Mr/Mme		Agence	Agence Marseille
Nom 1	AZUR LINGE SERVICE II	Nom 1	AZUR LINGE	Techn.	274229 Monsieur Tallone
Nom 2	BLANCHISSERIE GRASSE	Nom 2		Gestionnaire	Madame Etsans
Rue, numéro	120 AVENUE JEAN MAUBERT	Rue, numéro	AVENUE JEAN MAUBERT 120	Type d'intervention	Entretien hors CE au forfait
Pays, CP, Lieu	FR 06130 GRASSE	Pays, CP, Lieu	FR 06130 GRASSE	Données du contrat	/ /
Quartier	Sécheur n°1	Quartier		Code action / projet	/ /
Adresse mail	g.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Copie RI avec facture	<input type="checkbox"/>
N° fabrication	40555668	N° commande client		Groupe produit	Brûleur W
Fabricant	Weishaupt	Demandé par		Type	Brûleur WG
Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN	Date / Heure	11.09.2023 17:06	Combustible	Gaz naturel E
Année de fab.	2019	Contact		Comb. secondaire	

Motif d'intervention	Entretien hors CE au forfait WG30N/1-C Z
Diagnostic (Code) / Cause	Entretien WG30
Travaux effectués	Entretien complet du brûleur. Changé : sonde ioni, électrode Contrôle de combustion -> OK
Indications à l'utilisateur	

+ Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire	Véhic.	Réapprov.		KT
					oui	non	
23210014207	1	Electrode ionisation WG5-WG40, G1-G5 LN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
23220014217	1	Electrode allumage WG5-40 isolant 6 x 80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Travaux terminés	Travaux terminés	Code	Temps de travail de / à / durée			KT	Temps de route de / à / durée			KT	Kilomètres			KT
Suivi technique			10:00	11:15	1,25									
Code TVA														
Codes de saisie														

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et approuver nos conditions de vente.
Installation a été remise en état de fonctionner.

Pad sans fonction

Feuille de mesure brûleur WG pour rapport d'intervention 82970346

-weishaupt-

Install.	AZUR LINGE SERVICE II BLANCHISSERIE GRASSE, 120 AVENUE JEAN MAUBERT, 06130 GR/			Mesuré le	14.09.2023	Ag	Agence Marseille	Techn.	Monsieur Tallone					
N° fabrication	40555668		Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN		Chambre de mél.		RC	<input type="checkbox"/>	Année de fab.	2019			
Générateur de chaleur			Exécution / Accessoires				Qualité du gaz			Données de fonctionnement				
Type	Sécheur		Pressostat air supplémentaire	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type de gaz	Gaz naturel E			Démarr. brûleur			
N° fabrication			Ventilation permanente	<input type="checkbox"/>			PCI.	10,35		[kWh/m³]	Heures fonction. [h]			
Fabricant	Jensen		Prise air extérieure	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Temp. gaz	15		[°C]	Index compt.			
Désignation	Sécheur n°1		Rallonge de tête	<input type="checkbox"/>	0	[mm]	Press. atmosph.	1 000		[mbar]	Contrôle étanchéité rampe			
Année de fab.	2019		Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/>			Press. gaz compt.	300		[mbar]	Pres. épreu. [mbar]	0	0	
Puissance normale	350	[kW]	Pressostat mini gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	12	[mbar]	Rampe gaz			Type	DN	Chute press. [mbar]	0	0
			Pressostat maxi gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	15	[mbar]	Robinet à bille			25	Valeurs de réf. p. calcul CO/NOx			
			DLU / EM	<input type="checkbox"/>			Filtre gaz			25	O2 rapport [%]	3		
			Reg. de vitesse WG30 / 40	<input type="checkbox"/>			Régulateur press.	FRS 510 (noir)		1"				
			Manager de combustion	W-FM 25			Vanne gaz	WMF 512		1"				
			Pressostat air	5		[mbar]								

Remarques

Installation à l'arrivée / Mesures initiales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O ₂					
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexeur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]	

Installation au départ / Mesures finales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O ₂					
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexeur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]	
100	77	62		30				114,5	18,1	5,2	16	23	26	61	51	30	0	0	9			3,5	57						

Rapport d'intervention

82970347

-weishaupt-

Données de l'installation		Donneur d'ordre	27090063		Date intervention	14.09.2023	
N° de téléphone		Mr/Mme			Agence	Agence Marseille	
Nom 1	AZUR LINGE SERVICE	Nom 1	CHEQUE DE NICE		Techn.	274229	Monsieur Tallone
Nom 2	BLANCHISSERIE GRASSE	Nom 2			Gestionnaire	Madame Etsans	
Rue, numéro	120 Avenue Jean Maubert	Rue, numéro	-		Type d'intervention	Entretien hors CE au forfait	
Pays, CP, Lieu	FR 06130 LE PLAN DE GRASSE	Pays, CP, Lieu	FR 06130	NICE	Données du contrat	/ /	
Quartier	Sécheur n°2	Quartier			Code action / projet	/ /	
Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail	jpceresola@aol.com <input type="checkbox"/>		Copie RI avec facture	<input type="checkbox"/>	
N° fabrication	40555669	N° commande client			Groupe produit	Brûleur W	
Fabricant	Weishaupt	Demandé par			Type	Brûleur WG	
Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN	Date / Heure	11.09.2023	17:07	Combustible	Gaz naturel E	
Année de fab.	2019	Contact			Comb. secondaire		

Motif d'intervention	Entretien hors CE au forfait WG30N/1-C Z		
Diagnostic (Code) / Cause	Entretien WG30		
Travaux effectués	Entretien complet du brûleur. Changé : sonde ioni, électrode Contrôle de combustion -> OK		
Indications à l'utilisateur			

+ Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire	Véhic.	Réapprov.		KT
					oui	non	
23210014207	1	Electrode ionisation WG5-WG40, G1-G5 LN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
23220014217	1	Electrode allumage WG5-40 isolant 6 x 80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Travaux terminés	Travaux terminés		Code	Temps de travail de / à / durée			KT	Temps de route de / à / durée			KT	Kilomètres		KT
Suivi technique				12:30	14:15	1,75								
Code TVA														
Codes de saisie														

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et approuver nos conditions de vente.
Installation a été remise en état de fonctionner.

Pad sans fonction

Feuille de mesure brûleur WG pour rapport d'intervention 82970347

-weishaupt-

Install.	AZUR LINGE SERVICE BLANCHISSERIE GRASSE, 120 Avenue Jean Maubert, 06130 LE PLAN D				Mesuré le	14.09.2023	Ag	Agence Marseille	Techn.	Monsieur Tallone		
N° fabrication	40555669		Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN		Chambre de mél.			RC	<input type="checkbox"/>	Année de fab.	2019
Générateur de chaleur			Exécution / Accessoires				Qualité du gaz			Données de fonctionnement		
Type	Sécheur		Pressostat air supplémentaire	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type de gaz	Gaz naturel E		Démarr. brûleur		
N° fabrication			Ventilation permanente	<input type="checkbox"/>			PCI.	10,35	[kWh/m³]	Heures fonction. [h]		
Fabricant	Jensen		Prise air extérieure	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Temp. gaz	15	[°C]	Index compt.		
Désignation	Sécheur n°2		Rallonge de tête	<input type="checkbox"/>	0	[mm]	Press. atmosph.	1 000	[mbar]	Contrôle étanchéité rampe		
Année de fab.	2019		Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/>			Press. gaz compt.	300	[mbar]	Pres. épreu. [mbar]	0	0
Puissance normale	350	[kW]	Pressostat mini gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	12	[mbar]	Rampe gaz			Chute press. [mbar]	0	0
			Pressostat maxi gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	15	[mbar]	Type	DN		Durée contr. [min]	0	0
			DLU / EM	<input type="checkbox"/>			Robinet à bille			Valeurs de réf. p. calcul CO/NOx		
			Reg. de vitesse WG30 / 40	<input type="checkbox"/>			Filtre gaz			O2 rapport [%]	3	
			Manager de combustion	W-FM 25			Régulateur press.	FRS 510 (noir)	1"			
			Pressostat air	6	[mbar]		Vanne gaz	WMF 512	1"			

Remarques

Installation à l'arrivée / Mesures initiales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide	Régulation O2						
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexeur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz PE [mbar]	Pres. d'écoul. gaz PA [mbar]	O2 [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O2 [Vol.%]	Courbe alarme O2 [Vol.%]	Limite courbe O2 [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O2 [Vol.%]	

Installation au départ / Mesures finales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide	Régulation O2						
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexeur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz PE [mbar]	Pres. d'écoul. gaz PA [mbar]	O2 [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O2 [Vol.%]	Courbe alarme O2 [Vol.%]	Limite courbe O2 [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O2 [Vol.%]	
100%	76	73		9			87,5	10,8	16,1	5	23	6	45	34	31	0	0	11,2				58							

Rapport d'intervention

82970348

-weishaupt-

Données de l'installation		Donneur d'ordre	27090063		Date intervention	14.09.2023	
N° de téléphone		Mr/Mme			Agence	Agence Marseille	
Nom 1	AZUR LINGE SERVICE	Nom 1	CHEQUE DE NICE		Techn.	274229	Monsieur Tallone
Nom 2	BLANCHISSERIE GRASSE	Nom 2			Gestionnaire	Madame Etsans	
Rue, numéro	120 Avenue Jean Maubert	Rue, numéro	-		Type d'intervention	Entretien hors CE au forfait	
Pays, CP, Lieu	FR 06130 LE PLAN DE GRASSE	Pays, CP, Lieu	FR 06130	NICE	Données du contrat	/	
Quartier	Sécheur n°3	Quartier			Code action / projet	/	
Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail	jpceresola@aol.com <input type="checkbox"/>		Copie RI avec facture	<input type="checkbox"/>	
N° fabrication	40557909	N° commande client			Groupe produit	Brûleur W	
Fabricant	Weishaupt	Demandé par			Type	Brûleur WG	
Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN	Date / Heure	11.09.2023	17:08	Combustible	Gaz naturel E	
Année de fab.	2019	Contact			Comb. secondaire		

Motif d'intervention	Entretien hors CE au forfait WG30N/1-C Z		
Diagnostic (Code) / Cause	Entretien WG30		
Travaux effectués	Entretien complet du brûleur. Changé : sonde ioni, électrode Contrôle de combustion -> OK		
Indications à l'utilisateur			

+ Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire	Véhic.	Réapprov.		KT
					oui	non	
23210014207	1	Electrode ionisation WG5-WG40, G1-G5 LN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
23220014217	1	Electrode allumage WG5-40 isolant 6 x 80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Travaux terminés	Travaux terminés		Code	Temps de travail de / à / durée			KT	Temps de route de / à / durée			KT	Kilomètres		KT
Suivi technique				10:15	12:15	2,00								
Code TVA														
Codes de saisie														

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et approuver nos conditions de vente.
Installation a été remise en état de fonctionner.

Pad sans fonction

Feuille de mesure brûleur WG pour rapport d'intervention 82970348

-weishaupt-

Install.	AZUR LINGE SERVICE BLANCHISSERIE GRASSE, 120 Avenue Jean Maubert, 06130 LE PLAN D			Mesuré le	14.09.2023	Ag	Agence Marseille	Techn.	Monsieur Tallone			
N° fabrication	40557909		Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN		Chambre de mél.		RC	Année de fab.	2019		
Générateur de chaleur			Exécution / Accessoires				Qualité du gaz			Données de fonctionnement		
Type	Réchauffeur d'air		Pressostat air supplémentaire	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type de gaz	Gaz naturel E			Démarr. brûleur	
N° fabrication			Ventilation permanente	<input type="checkbox"/>			PCI.	10,35	[kWh/m³]	Heures fonction. [h]		
Fabricant	Jensen		Prise air extérieure	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Temp. gaz	15	[°C]	Index compt.		
Désignation	Sécheur n°3		Rallonge de tête	<input type="checkbox"/>	0	[mm]	Press. atmosph.	1 000	[mbar]	Contrôle étanchéité rampe		
Année de fab.	2019		Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/>			Press. gaz compt.	300	[mbar]	Pres. épreu. [mbar]	0	0
Puissance normale	350	[kW]	Pressostat mini gaz	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Rampe gaz			Chute press. [mbar]	0	0
			Pressostat maxi gaz	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type		DN	Durée contr. [min]	0	0
			DLU / EM	<input type="checkbox"/>			Robinet à bille		25	Valeurs de réf. p. calcul CO/NOx		
			Reg. de vitesse WG30 / 40	<input type="checkbox"/>			Filtre gaz			O2 rapport [%]	3	
			Manager de combustion	W-FM 25			Régulateur press.	FRS 510 (noir)	25			
			Pressostat air	6		[mbar]	Vanne gaz	WMF 512	1"			

Remarques

Installation à l'arrivée / Mesures initiales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide	Régulation O ₂						
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexion x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régl. O ₂ [Vol.%]	

Installation au départ / Mesures finales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide	Régulation O ₂						
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflexion x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régl. O ₂ [Vol.%]	
100%	75	61		30			72	17,5	4,3	15	20	33	73	60	32	0	1,3	9		2									

Données de l'installation		Donneur d'ordre	27090063	Date intervention	14.09.2023	
N° de téléphone		Mr/Mme		Agence	Agence Marseille	
Nom 1	AZUR LINGE SERVICE II	Nom 1	AZUR LINGE	Techn.	274229	Monsieur Tallone
Nom 2	BLANCHISSERIE GRASSE	Nom 2		Gestionnaire	Madame Etsans	
Rue, numéro	AVENUE JEAN MAUBERT 120	Rue, numéro	AVENUE JEAN MAUBERT 120	Type d'intervention	Entretien hors CE au forfait	
Pays, CP, Lieu	FR 06130 LE PLAN DE GRASSE	Pays, CP, Lieu	FR 06130 GRASSE	Données du contrat	/ /	
Quartier	Sécheur n°4	Quartier		Code action / projet	/ /	
Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input type="checkbox"/>	Copie RI avec facture	<input type="checkbox"/>	
N° fabrication	40555670	N° commande client		Groupe produit	Brûleur W	
Fabricant	Weishaupt	Demandé par		Type	Brûleur WG	
Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN	Date / Heure	11.09.2023 17:00	Combustible	Gaz naturel E	
Année de fab.	2019	Contact		Comb. secondaire		

Motif d'intervention	Entretien hors CE au forfait WG30N/1-C Z	
Diagnostic (Code) / Cause	Entretien WG30	
Travaux effectués	Entretien complet du brûleur. Changé : sonde ioni, électrode Contrôle de combustion -> OK	
Indications à l'utilisateur		

+ Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire	Véhic.	Réapprov.		KT
					oui	non	
23210014207	1	Electrode ionisation WG5-WG40, G1-G5 LN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
23220014217	1	Electrode allumage WG5-40 isolant 6 x 80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Travaux terminés	Travaux terminés	Code	Temps de travail de / à / durée			KT	Temps de route de / à / durée			KT	Kilomètres		KT
Suivi technique			08:45	10:15	1,50		08:00	08:45	0,75		20		
Code TVA													
Codes de saisie													

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et approuver nos conditions de vente.
Installation a été remise en état de fonctionner.

Pad sans fonction

Feuille de mesure brûleur WG pour rapport d'intervention 82970344

-weishaupt-

Install.	AZUR LINGE SERVICE II BLANCHISSERIE GRASSE, AVENUE JEAN MAUBERT 120, 06130 LE F				Mesuré le	14.09.2023	Ag	Agence Marseille	Techn.	Monsieur Tallone		
N° fabrication	40555670		Type / Exécution	WG30N/1-C ZM-LN		Chambre de mél.			RC	<input type="checkbox"/>	Année de fab.	2019
Générateur de chaleur			Exécution / Accessoires				Qualité du gaz			Données de fonctionnement		
Type	Sécheur		Pressostat air supplémentaire	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type de gaz	Gaz naturel E		Démarr. brûleur		
N° fabrication			Ventilation permanente	<input type="checkbox"/>			PCI.	10,35	[kWh/m³]	Heures fonction. [h]		
Fabricant	Jensen		Prise air extérieure	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Temp. gaz	15	[°C]	Index compt.		
Désignation	ALPHA D5 120G		Rallonge de tête	<input type="checkbox"/>	0	[mm]	Press. atmosph.	1 000	[mbar]	Contrôle étanchéité rampe		
Année de fab.	2019		Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/>			Press. gaz compt.	300	[mbar]	Pres. épreu. [mbar]	0	0
Puissance normale	350	[kW]	Pressostat mini gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	12	[mbar]	Rampe gaz			Chute press. [mbar]	0	0
			Pressostat maxi gaz	<input checked="" type="checkbox"/>	15	[mbar]	Type	DN		Durée contr. [min]	0	0
			DLU / EM	<input type="checkbox"/>			Robinet à bille			Valeurs de réf. p. calcul CO/NOx		
			Reg. de vitesse WG30 / 40	<input type="checkbox"/>			Filtre gaz	MADAS FM DN 25		O2 rapport [%]	3	
			Manager de combustion	W-FM 25			Régulateur press.	FRS 510 (noir)	1"			
			Pressostat air	5	[mbar]		Vanne gaz	W-MF 512	1"			

Remarques

Installation à l'arrivée / Mesures initiales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O2					
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflecteur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]	

Installation au départ / Mesures finales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O2					
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflecteur x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puissance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]	
100%	82	68		3			64,7	11,3	18,4	42	363	3	43	32	31	0	0,3	12			6,4								

Rapport d'intervention

82970350

-weishaupt-

Données de l'installation		Donneur d'ordre	27090063		Date intervention	15.09.2023	
N° de téléphone		Mr/Mme			Agence	Agence Marseille	
Nom 1	AZUR LINGE SERVICE II	Nom 1	CHEQUE DE NICE		Techn.	274229	Monsieur Tallone
Nom 2	BLANCHISSERIE GRASSE	Nom 2			Gestionnaire	Madame Etsans	
Rue, numéro	120 AVENUE JEAN MAUBERT	Rue, numéro	-		Type d'intervention	Entretien hors CE au forfait	
Pays, CP, Lieu	FR 06130 LE PLAN DE GRASSE	Pays, CP, Lieu	FR 06130	NICE	Données du contrat	/ /	
Quartier	LIEU DIT SAINTE MARGUERITE	Quartier			Code action / projet	/ /	
Adresse mail	m.macario@azurlinge.fr <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse mail			Copie RI avec facture	<input type="checkbox"/>	
N° fabrication	40573534	N° commande client			Groupe produit	Brûleur W	
Fabricant	Weishaupt	Demandé par			Type	Brûleur WG	
Type / Exécution	WG40N/1-A ZM-LN	Date / Heure	11.09.2023	17:09	Combustible	Gaz naturel E	
Année de fab.	2020	Contact			Comb. secondaire		

Motif d'intervention	Entretien hors CE au forfait WG40N/1-A Z		
Diagnostic (Code) / Cause	Entretien WG40		
Travaux effectués	Entretien complet du brûleur. Changé : sonde ioni, électrode Contrôle de combustion -> OK		
Indications à l'utilisateur			

+ Référence	Quantité	Désignation	Prix unitaire	Véhic.	Réapprov.		KT
					oui	non	
23210014207	1	Electrode ionisation WG5-WG40, G1-G5 LN		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
23220014217	1	Electrode allumage WG5-40 isolant 6 x 80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Travaux terminés	Travaux terminés	Code	Temps de travail de / à / durée			KT	Temps de route de / à / durée			KT	Kilomètres		KT
Suivi technique			08:45	10:00	1,25		08:00	08:45	0,75		20		
Code TVA													
Codes de saisie													

Par votre signature, vous confirmez avoir lu et approuver nos conditions de vente.
Installation a été remise en état de fonctionner.

Pad sans fonction

Feuille de mesure brûleur WG pour rapport d'intervention 82970350

-weishaupt-

Install.	AZUR LINGE SERVICE II BLANCHISSERIE GRASSE, 120 AVENUE JEAN MAUBERT, 06130 LE F				Mesuré le	15.09.2023	Ag	Agence Marseille	Techn.	Monsieur Tallone			
N° fabrication	40573534		Type / Exécution	WG40N/1-A ZM-LN		Chambre de mél.			RC	Année de fab.	2020		
Générateur de chaleur			Exécution / Accessoires				Qualité du gaz				Données de fonctionnement		
Type	Fluide caloporteur		Pressostat air supplémentaire	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type de gaz	Gaz naturel E			Démarr. brûleur		
N° fabrication			Ventilation permanente	<input type="checkbox"/>			PCI.	10,35	[kWh/m³]	Heures fonction. [h]			
Fabricant	Autre fabricant		Prise air extérieure	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Temp. gaz	15	[°C]	Index compt.			
Désignation	Cardeuse JENSEN		Rallonge de tête	<input type="checkbox"/>	0	[mm]	Press. atmosph.	1 000	[mbar]	Contrôle étanchéité rampe			
Année de fab.	2020		Mode d'exploitation	<input type="checkbox"/>			Press. gaz compt.	300	[mbar]	Pres. épreu. [mbar]	0	0	
Puissance normale	540	[kW]	Pressostat mini gaz	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Rampe gaz			Chute press. [mbar]	0	0	
			Pressostat maxi gaz	<input type="checkbox"/>	0	[mbar]	Type	DN		Durée contr. [min]	0	0	
			DLU / EM	<input type="checkbox"/>			Robinet à bille	Venus NF	25	Valeurs de réf. p. calcul CO/NOx			
			Reg. de vitesse WG30 / 40	<input type="checkbox"/>			Filtre gaz	MADAS	25	O2 rapport [%]	3		
			Manager de combustion	WFM 25			Régulateur press.	FRS 510 (noir)		25			
			Pressostat air	6	[mbar]		Vanne gaz	WMF SE 512 C 01		25			

Remarques

Installation à l'arrivée / Mesures initiales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O2					
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflex. x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puis-sance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]	

Installation au départ / Mesures finales

Pts de mesure	Valeur de réglage					Combustible				Combustion								Air / Foyer				Fluide		Régulation O2				
	Volet d'air [°<]	Posit. clapet gaz [°<]	Variation vitesse [%]	Posit. déflex. x [mm]	0-Posit. S1 [mm]	Débit compt. réel [m3R/h]	Puis-sance brûleur [kW]	Pres. d'alim. gaz P _E [mbar]	Pres. d'écoul. gaz P _A [mbar]	O ₂ [Vol.%]	CO [ppm]	CO [mg/m³n]	NOx [ppm]	NOx [mg/m³n]	Temp. fumées [°C]	Temp. air amb. [°C]	Indice de Bacharach [-]	Perte fumées [%]	Pres. ventil. [mbar]	Pres. foyer [mbar]	Pres. sortie chaud. [mbar]	Surveil. flamme [µA]	Temp. départ [°C]	Courbe vitesse variable O ₂ [Vol.%]	Courbe alarme O ₂ [Vol.%]	Limite courbe O ₂ [Vol.%]	Limite courbe LK [°<]	Courbe régul. O ₂ [Vol.%]
100%	82	75		30			77,7	13,8	2,8	2	2	26	53	240	28	0	90,9	13,1		0,3	57							

ANNEXE 4
Courrier du maire

Monsieur le Directeur
AZUR LINGE
120 avenue Jean Maubert

06130 GRASSE

Grasse, le

Réf. : JV/MF/NC/CG/AJ - 2023
Dossier suivi par : Adeline JOULIAN
Contact : contact-eau@paysdegrasse.fr

Objet : REJETS D'EAUX USEES NON-DOMESTIQUES

A l'attention de Monsieur CLAPEYRON

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique impose que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en la matière.

A ce titre, j'ai autorisé votre entreprise AZUR LINGE, sise 120 avenue Jean Maubert à Grasse, à raccorder ses effluents industriels au système d'assainissement domestique de Grasse-La Paoute, par arrêté du 27 septembre 2022.

Lors de nos échanges préalables à cette autorisation, nous avons évoqué vos difficultés actuelles à tenir les seuils délibérés pour la commune de Grasse et votre souhait de mettre en place à brève échéance un prétraitement adapté, afin de respecter ces seuils de rejet.

C'est pour cette raison que l'article F de l'annexe de votre arrêté stipule que vous disposez d'un délai de deux ans pour mettre en conformité les paramètres dépassant les seuils. Ce délai court ainsi jusqu'au 27 septembre 2024.

J'ai bien noté votre démarche visant à mettre en place un traitement par enzymes, prévu pour début 2024, qui réduira sensiblement la charge de votre rejet.

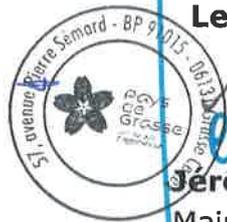
Dans cette attente, mes services ainsi que ceux du délégataire du service de l'Assainissement, SUEZ EAU France, veillent au bon fonctionnement et à la conformité de la station d'épuration de la Paoute, réceptacle final de vos effluents.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

5
Le Président

Bien à Vous.



Jerome
Jerôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Copie: MR CAMPANA.
MR BANUVA.
MR NUNZI.
MR RUMINI.
MR MOREL.